



VILLE DE HOUILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 18 h 02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, sans public, mais avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville permettant le caractère public de la séance, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 11 décembre 2020).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} SIMONIN Elsa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvere, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI Hadji, M^{me} LABUS Ewa, M^{me} DELICOURT Christelle, M. BATTISTINI Clément, M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} PRIM Céline, M. BEAUQUESTE Cédric, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. SIMONIN Sébastien, M. PARIS Benoît, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur, M. CADIOU Patrick, M^{me} LEVET Emmanuelle, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. SIROT Jean-François, M. GOUT Christophe, M. BASTIDE Jean Pierre, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :

- M^{me} ZAFRANI Léa a donné pouvoir à M^{me} GOUAR Saara

ABSENT(ES) : /

ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} LEVET Emmanuelle, à 18 h 27 (a pris part à tous les votes excepté le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020).
- M. HÉRAUD Christophe, à 18 h 28 (a pris part à tous les votes excepté le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020).

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (*Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M^{me} **GOUAR Saara** est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette fonction est traditionnellement dévolue au plus jeune membre. Je vous propose donc de désigner Madame Saara GOUAR, benjamine de cette assemblée.

Madame Saara GOUAR est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Saara GOUAR fait l'appel.

***Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.
Le Conseil peut valablement délibérer.***

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, une question ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Monsieur le Maire, je voulais rappeler que je prends la suite d'Alexandre JOLY dans ce Conseil Municipal. Je rappelle qu'il est assez habituel qu'un ancien Maire renonce à incarner l'opposition au nouveau Maire. Sans pour autant quitter la politique, on peut avoir envie d'autres choses. Je vous prie de saluer avec moi et nous tous, l'énorme travail qui a été effectué par Alexandre JOLY pendant 25 ans de mandat pour cette ville. En ce qui me concerne, je me consacrerai du mieux possible à l'exigeant rôle d'élu minoritaire dans ce Conseil Municipal.

I- POINT D'ACTUALITÉ

Monsieur le Maire :

Vous allez voir, nous allons y venir. En fait, nous débutons la séance par un point d'actualité pour permettre aux Ovilloises et aux Ovillois d'accéder rapidement aux informations essentielles de la Commune et de sa vie quotidienne mais aujourd'hui, en effet, nous avons aussi une actualité du Conseil Municipal.

Je tenais à annoncer, en effet, la démission de Monsieur JOLY en date du 9 décembre 2020 et donc l'installation de Madame FERRAND à cette même date. Mais nous avons également reçu la démission de Madame FERRAND en date du 11 décembre 2020 et donc, votre installation, Monsieur GOUT, à cette même date. Donc, bienvenue au sein de ce Conseil Municipal.

Comme vous le disiez, j'ai bien reçu la démission de Monsieur Alexandre JOLY de cette assemblée. Je veux, en effet, saluer ici son engagement pour sa ville tout au long des 25 années où il a été Maire de Houilles. Chacun le sait, nous avons eu et avons des divergences mais il a mis son énergie au service des Ovillois avec sincérité et avec l'ambition d'améliorer leur quotidien. À la suite de son élection en 1995, il a été réélu en 2001, 2008 et 2014, ce qui prouve que son projet pour la ville correspondait alors aux attentes de la majorité des Ovillois.

Une page est désormais tournée mais Alexandre JOLY aura inscrit son nom dans l'histoire de la ville. D'ailleurs, lorsque la Préfecture m'a récemment contacté pour savoir si j'étais favorable à ce qu'il devienne Maire honoraire, j'ai indiqué que l'esprit républicain qui m'anime me conduisait à ne pas m'y opposer.

Concernant les points d'actualité, il y en a deux autres dont je voulais vous faire part :

- Le conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 19 novembre dernier et a adopté une convention actant la mise à disposition de locaux à ACTIOM. Nous avons signé, le 13 novembre, une convention de partenariat avec cette association afin de favoriser l'accès aux soins de santé pour tous. Ces deux décisions permettent au CCAS de proposer aux Ovillois une nouvelle mutuelle santé au travers du dispositif solidaire « Ma commune, ma santé ». Depuis le mois de décembre, le CCAS accompagne l'accès à « Ma commune, ma santé » en organisant, deux fois par mois (lundis 14 et 28 décembre pour ce mois) des permanences d'information ouvertes à tous sur rendez-vous. Les inscriptions se font auprès du CCAS. Cela s'adresse, bien évidemment, en priorité aux Ovillois qui ne sont pas forcément salariés, qui n'ont pas forcément accès à une mutuelle. Je pense donc, bien évidemment, aux retraités, aux jeunes, aux étudiants, aux indépendants, aux entrepreneurs. À mon sens, le contexte actuel montre qu'il y aura un besoin dans ce sens.
- ↳ Depuis ce dimanche, les efforts conjugués de la Ville, d'un propriétaire de local commercial et d'artistes ovillois ont permis l'ouverture d'une boutique éphémère d'artistes et artisans d'art de l'association des Ateliers de la Boucle de Seine au 16 avenue Carnot. J'invite donc les Ovillois à s'y rendre pour faire leurs achats de Noël. Elle est ouverte jusqu'au 31 décembre. Il y a 16 artistes qui exposent et commercialisent peintures, céramiques, coussins, illustrations, linge de maison, arts de la table, vitraux, sculptures. Personnellement, j'ai réservé deux bols en céramique. Allez-y, ils sont très, très jolis. Cette initiative illustre notre action pour faire vivre le centre-ville en cette période difficile et surtout en faveur du monde culturel qui souffre peut-être encore plus que les autres. Je vous invite donc à vous y rendre de ce pas.

Voilà pour ce rapide point d'actualité dont je voulais vous faire part.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire :

Nous allons désormais passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'**unanimité**.

III- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

20-423 du 2 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Recensement de la population 2021 – Expérimentation : signature d'un contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur de la population, pour un montant total de 14 007 € TTC.

20-424 du 2 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole oillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 14 novembre 2020

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole oillois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 14 novembre 2020 au sein des écoles Toussaint et Guesde.

20-425 du 2 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la société PROTECTAS

Il a été décidé de signer, avec la société PROTECTAS, un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance, pour 4 ans, en matière de :

- ↳ Renégociation de contrats d'assurances pour 1 500 € HT par contrat renégocié.
- ↳ Conseil et assistance permanente pour un montant forfaitaire de 1 628 € HT par an.

20-426 du 2 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'une convention d'occupation d'emplacements au sein de marché municipal – Green Houilles

Il a été décidé de préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la seule tenue d'un stand de promotion du compostage dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le 28 novembre 2020.

20-427 du 3 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en autonomie à HVC Handball

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la ville de Houilles et HVC Handball relatif à la modification des créneaux attribués au gymnase Brondani.

20-428 du 3 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en autonomie à Aramis

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation entre la ville de Houilles et Aramis relatif à la modification du créneau attribué au Gymnase Jean Bouin.

20-429 du 3 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs aux Sports Olympiques de Houilles

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la ville de Houilles et les Sports Olympiques de Houilles relatif à la modification des attribués au Gymnase Brondani.

20-430 du 3 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT - Signature du marché n° 2020.24 relatif à la fourniture de mobilier scolaire

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2020.24 relatif à la fourniture de mobilier scolaire avec la société DPC, pour un montant minimum annuel fixé à 30 000 € HT et un montant maximum annuel fixé à 110 000 € HT. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement pour une période globale ne dépassant pas trois ans.

20-431 du 4 novembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticienne indépendante Agnès GEOFFRAY dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticienne indépendante Agnès GEOFFRAY pour 965€ TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ses œuvres.

20-432 du 4 novembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Renaud PATARD dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticien indépendant Renaud PATARD pour la somme de 1 200 € TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ses œuvres.

20-433 du 4 novembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Timothée SCHELSTRAETE dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticien indépendant Timothée SCHELSTRAETE pour 1 200 € TTC

- 20-434** du 13 novembre 2020 – COMMUNICATION - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales avec la société CHAMPAR
Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales avec la société CHAMPAR. Cet avenant a pour objet de modifier le Cahier des Clauses Particulières et le Bordereau des Prix Unitaires afin de prendre en compte les nouvelles caractéristiques techniques liées au changement de format du journal municipal. L'avenant n'a pas d'incidence financière au regard du montant minimum annuel et du montant maximum annuel.
- 20-435** du 13 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association CDYKMDA pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pratique des sports de contact
Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pratique des sports de contact avec l'Association CDYKMDA. Ces ateliers seront programmés du 18 novembre 2020 au 16 décembre 2020 à raison de 15 séances d'une heure, pour un montant total de 750 € TTC.
- 20-436** du 13 novembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Victor Henry, propriété de l'Avant-Garde de Houilles, au profit des écoles élémentaires publiques du 1er degré de Houilles
Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition de la salle Victor Henry propriété de l'Avant-Garde de Houilles au profit des écoles élémentaires publiques du 1er degré de la ville de Houilles.
- 20-437** du 13 novembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature des conventions de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges Guy de Maupassant, Alphonse de Lamartine et à l'Institut Sainte Thérèse
Il a été décidé de conclure et de signer les conventions d'occupation entre la Ville de Houilles et les collèges Guy de Maupassant, Alphonse de Lamartine et l'Institut Sainte Thérèse.
- 20-438** du 13 novembre 2020 – URBANISME FONCIER- Bornage de la parcelle communale AP 201, sise rue Gambetta
Il a été décidé d'approuver et de signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, établi par le Cabinet de géomètres-experts, MONGRELE-MEURET, sous le numéro 19240, de la parcelle cadastrée AP n°201, sise rue Gambetta, propriété de la commune de Houilles.
- 20-439** du 13 novembre 2020 – URBANISME FONCIER- Procédure de préemption du bien, 61 rue Baudin, cadastré AR 11 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat
Il a été décidé de saisir le « juge de l'expropriation » et de demander une fixation judiciaire du prix du bien sis à Houilles, 61 rue Baudin, cadastré AR 11. A cette fin, Maître Jean-Louis DESPRES est désigné comme avocat.
- 20-440** du 17 novembre 2020 – URBANISME - Manager de Commerces – Prestation de services
Il a été décidé de conclure et signer le contrat relatif au Manager de Commerces, avec Monsieur Stéphane Brand, pour un montant forfaitaire total de 4 000 € TTC. La mission confiée est programmée sur deux mois à compter du 2 novembre 2020. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2020.
- 20-441** du 17 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK Avocats et associés – Affaire M.
Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au Cabinet BVK à hauteur de 2 880 euros TTC pour les diligences accomplies.
- 20-442** du 17 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK Avocats et associés – Note juridique
Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au Cabinet BVK à hauteur de 2 400 euros TTC pour les diligences accomplies.

20-443 du 20 novembre 2020 – URBANISME FONCIER - Exercice du Droit de Prémption - Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-399 relative à un bien, sis à Houilles, 13 rue des Martyrs de la Résistance / Rue André Mauprime (12 Sente du Montoir), cadastré AD 58/57

Il a été décidé :

- ↳ D'acquérir par voie de préemption les biens situés à Houilles, 13 rue des Martyrs de la Résistance / Rue André Mauprime (12 Sente du Montoir), objet de la DIA n°2020-399.
- ↳ D'acheter à la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale, soit 705.000€, plus une Commission d'Agence de 40.000€ due par l'acquéreur
- ↳ De désigner l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction de l'acte à intervenir.

20-444 du 24 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec La Fabrique Maison pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pâte polymère

Il a été décidé :

- ↳ De conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pâte polymère avec La Fabrique Maison
- ↳ De préciser que ces ateliers seront programmés les mercredis du 18 novembre au 16 décembre 2020 à raison de 10 séances dont la durée varie entre 90 minutes pour les élémentaires (à 171,10 € TTC la séance) et 50 minutes pour les préélémentaires (à 113,78€ TTC la séance), pour un montant total de 1 424,40 € TTC.

20-445 du 24 novembre 2020 – FINANCES - Revalorisation des tarifs municipaux des séjours d'hiver 2021 du secteur de la jeunesse

Il a été décidé :

- ↳ De fixer les tarifs municipaux des séjours d'hiver 2021 du secteur de la jeunesse, comme suit : (arrondis à l'euro supérieur)

Tranche	Quotient	Hiver 2021 Nouveaux tarifs
1 à 3	0 à 287	212 €
4 à 6	288 à 529	284 €
7 à 9	530 à 833	385 €
10 à 11	834 à 1009	529 €
12	Au-delà de 1009	707 €

- ↳ D'appliquer les tarifs d à compter du 1er janvier 2021.

20-446 du 27 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec Urban Fishing School pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'animation Nature

Il a été décidé :

- ↳ De conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » animation Nature avec Urban Fishing School
- ↳ De préciser que ces ateliers seront programmés tous les mercredis du 18 novembre 2020 au 16 décembre 2020 à raison de 10 séances d'une durée de deux heures et au profit de 36 enfants d'élémentaire de l'accueil Velter,
- ↳ De préciser que le montant total de ces ateliers s'élève à 1 440,00 € TTC.

20-447 du 30 novembre 2020 – FINANCES - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance

Il a été décidé :

- ↳ De solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum dans le cadre du Plan de relance.
- ↳ D'adopter l'avant-projet de l'opération dont le montant prévisionnel est arrêté à 991 392 € TTC :
 - Travaux : 861 600 € TTC
 - Etudes : 83 112 € TTC
 - Autres prestations intellectuelles : 46 680 € TTC

20-448 du 1^{er} décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature du marché subséquent n° 2 pour le lot n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances »

Il a été décidé :

- De conclure et de signer le marché subséquent n° 2 pour le lot n° 1 « Séjour neige 7-16 ans » relatif à l'accord-cadre susvisé au groupe UCPA Sport Vacances « Tootazimut » au regard de bordereau des prix unitaires, pour un minimum de 20 participants et un maximum de 45 participants.
- De préciser que la durée du marché subséquent n° 2 pour le lot n° 1 court à compter de sa notification et jusqu'au 31 mars 2021.

20-449 du 1^{er} décembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama relative au sinistre automobile du 20 juillet 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance Groupama concernant le sinistre survenu le 20 juillet 2020 d'un montant de 1 405,35 €

20-450 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession avec l'Association « Cie Arcane/Maria ORTIZ GABELLA » pour une modification du mode de paiement de la cession du spectacle « La boîte »

Il a été décidé :

- De modifier le mode de paiement de la cession dudit spectacle.
- De signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec l'Association « Cie Arcane/Maria ORTIZ GABELLA »
- De préciser que le montant de la prestation du concert s'élève à 4 104,40 € TTC

20-451 du 1^{er} décembre 2020 – URBANISME - Foncier – Bornage de deux parcelles communales sises 10 rue Claude Bernard, cadastrées AD n°400 et AD n°427

Il a été décidé d'approuver et de signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, établi par le Cabinet de géomètres-experts, GEOFIT EXPERT des parcelles cadastrées AD n°400 et n°427, propriétés de la commune de Houilles, sises 10 rue Claude Bernard.

20-452 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Sound Surveyor » pour un report du concert « Loco Cello » le 10 mars 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé :

- De reporter le concert « Loco Cello » prévu initialement le 27 novembre 2020 et annulé pour cause de confinement, au 10 mars 2021 à la salle Cassin de Houilles.
- De conclure et de signer l'avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Sound Surveyor».
- De préciser que le concert s'élève à 4 009 € TTC.

20-453 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature d'une convention avec l'Association « LAC Project » pour une mise à disposition de la salle Cassin dans le cadre d'une résidence de création

Il a été décidé :

- D'accueillir la résidence de création du Collectif « LAC Project » du 4 janvier 2021 au 12 janvier 2021 à la salle Cassin sise 1 rue Jean Mermoz - 78800 Houilles.
- De conclure et de signer la convention avec l'association « LAC Project »
- De préciser que la mise à disposition de la salle Cassin est réalisée à titre gracieux.

20-454 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Zamora Productions » pour un report du concert « Gunwood » le 30 mars 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé :

- Qu'au regard des contraintes sanitaires imposées au niveau national, de reporter le concert « Gunwood » prévu initialement le 6 novembre 2020, au 30 mars 2021 à la salle Cassin.
- De signer l'avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Zamora Productions »
- De préciser que le concert s'élève à 3 165 € TTC
- De préciser que toutes les autres clauses du contrat de cession restent inchangées.

20-455 du 2 décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec la société Ma2p Création pour la mise en place d'ateliers de customisation de casque de protection dans le cadre du projet du CMJ « la sécurité c'est l'affaire de tous »

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec la société Ma2p Création pour l'organisation de deux ateliers de customisation de casque de protection le lundi 21 décembre 2020 de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30, pour un montant de 900 euros TTC.

20-456 du 2 décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE pour l'animation d'une journée de prévention et de sensibilisation au handicap dans le cadre du projet du CMJ « le handicap parlons 'en »

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE, une convention pour l'animation d'une journée de prévention et de sensibilisation au handicap, le mardi 29 décembre 2020, pour un montant total de 1 150 euros TTC.

20-457 du 2 décembre 2020 – VOIRIE - Contrat d'utilisation de Logiciels et de Services pour la gestion des abonnements résidentiels en lien avec le parc horodateur de la ville

Il a été décidé :

- De conclure et de signer un contrat de prestation de services avec la société EXTENSO pour la gestion des abonnements résidentiels du stationnement payant sur voirie.
- De préciser que le contrat est entré en vigueur à compter de la date du 01 juin 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2021.

20-458 du 2 décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec la société MA2P Création pour un atelier de création d'une banderole pour le club 7/10

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec la société Ma2p Création pour l'organisation d'un atelier de création d'une banderole le mardi 29 décembre 2020 de 14h à 17h pour un montant de 225 euros TTC.

20-459 du 3 décembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Office municipal des sports (OMS)

Il a été décidé :

- De conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec l'Office Municipal des Sports
- De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux, dans le cadre du Téléthon, pour la seule opération de vente d'objets le samedi 5 décembre 2020.

20-460 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec L'association « Rouge Vivier » pour une représentation scolaire d'un spectacle de contes à l'école Velter le 11 décembre 2020

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec « Rouge Vivier » pour la somme de 1000 € TTC pour une représentation scolaire de contes à l'école Velter le 11 décembre 2020.

20-461 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Nicolas DURAND FLOC'H dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé :

- D'engager l'artiste plasticien indépendant Nicolas DURAND FLOC'H pour la somme globale de 1 320 € TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ces œuvres
- De signer le contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Nicolas DURAND FLOC'H.
-

20-462 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste intervenant indépendant Princia ITOUA pour une rencontre et un atelier dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création »

Il a été décidé :

- D'engager l'intervenant indépendant Princia ITOUA pour la somme maximum de 1 000 € TTC pour la conception et l'animation de ces deux séances et le remboursement des défraiements transports et hébergement.
- De signer le contrat d'intervention avec l'intervenant indépendant Princia ITOUA.

20-463 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Tohu Bohu » pour un report de 2 représentations du spectacle « Emois et moi ! » le 14 décembre 2020 à l'école maternelle Jean Piaget

Il a été décidé :

- De reporter et de changer le lieu des deux représentations du spectacle « Emois et moi ! » à l'école maternelle Jean Piaget de Houilles.
- De signer l'avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Tohu Bohu »
- De préciser que les deux représentations du spectacle s'élèvent à 1 023.35 € TTC

20-464 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « Le temps de vivre » pour un report de la représentation du spectacle « Ma maison fait clic clac » le 18 décembre 2020 à l'école maternelle Salvador Allende

Il a été décidé :

- De reporter la représentation du spectacle « Ma maison fait clic clac » prévue le 2 octobre 2020 au 18 décembre 2020 et de la déplacer à l'école maternelle Salvador Allende
- De préciser que les deux représentations du spectacle s'élèvent à 2 110 € TTC

20-465 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à projets artistiques et culturels en secteur médico-social pour l'année 2020

Il a été décidé :

- De solliciter, pour le projet « Explorer l'art contemporain en s'appropriant des gestes et des techniques spécifiques », une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à projets culturels et artistiques en milieu médico-social pour l'année 2020.
- De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

20-466 du 8 décembre 2020 – URBANISME FONCIER - Exercice du Droit de Préemption -Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-309 relative à un bien, sis à Houilles, 65 rue Baudin, cadastré AR 12 - Retrait de la décision portant préemption du bien susvisé

Il a été décidé de rapporter la décision n°20-341 du 23 septembre 2020 décidant de préempter dans le cadre de la DIA n°2020-309 le bien cadastré AR n°12, sis à Houilles, 65 rue Baudin, aux prix et conditions indiqués dans la DIA

20-467 du 8 décembre 2020 – AFFAIRES SOCIALES - Signature du marché n° 2021.01 relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas à domicile pour les seniors et/ou les personnes handicapées

Il a été décidé :

- De signer le marché n° 2021.01 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les seniors et/ou les personnes handicapées avec la société SOREST.
- De préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, ne comportant ni montant minimum ni montant maximum.
- De préciser que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 (ou à compter de la notification si celle-ci est postérieure) pour une durée de 12 mois. Il pourra être prolongé par tacite reconduction 3 fois pour une durée d'un an sans toutefois excéder 4 ans.

Monsieur le Maire :

Concernant le relevé des décisions prises par le Maire entre le 2 novembre 2020 et le 8 décembre 2020, est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Bonsoir. J'avais effectivement quelques questions sur le relevé des décisions concernant tout d'abord des droits de préemption. Au 20-443, on nous informe d'un exercice de droit de préemption pour un bien situé au 13, rue des Martyrs-de-la-Résistance/rue André Mauprime. Sachant qu'il y a déjà un projet en cours, dans la même rue, de logements, est-ce que c'est lié ? Est-ce que c'est le même promoteur ? Est-ce que c'est un projet lié à celui existant dans cette rue en termes de logements sociaux ?

Par ailleurs, on nous informe du retrait d'une décision portant préemption sur un bien situé au 65, rue Baudin.

Enfin, j'ai des questions, s'il vous plaît, sur des demandes de subventions. Je vous prie de m'excuser, peut-être y avait-il des informations complémentaires dans le dossier en mairie mais je n'ai pas pu me rendre dans les services cette semaine. Au 20-447 (demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du plan de relance), on nous informe que la Commune sollicite une aide d'un montant de 991 392 € toutes taxes comprises. Pouvez-vous nous indiquer, s'il vous plaît, la destination de cette aide ?

J'ai une dernière question portant aussi sur une demande de subvention : il s'agit du 20-465 concernant un appel à projets artistiques et culturels dans le secteur médico-social. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Oui. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'un droit de préemption sur lequel la Mairie a préempté un terrain qui se trouve 13, rue des Martyrs-de-la-Résistance pour un projet de parking de stationnement d'une vingtaine de véhicules à côté du cimetière. Voilà le projet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

La Ville de Houilles va entreprendre la rénovation thermique complète de la médiathèque, travaux qui font suite à la première phase effectuée en 2013 et 2014. C'est une urgence absolue puisque le bâtiment se dégrade et est inondé régulièrement. La veille de sa réouverture après le confinement, il a fallu que nous éponçons. L'octroi d'une subvention via le plan de relance est une opportunité à saisir puisque la subvention financerait 80 % des travaux. Cela concerne les travaux d'isolation thermique. Cela permettra forcément d'entretenir notre parc immobilier et, bien évidemment, de faire des économies d'énergie. Voilà pour la médiathèque.

Concernant le centre d'art, il s'agit d'un projet de médiation autour de l'art contemporain et même d'un projet culturel un peu plus large qui porterait sur les personnes handicapées mentales de l'IPC de Chatou. C'est subventionné par la DRAC, probablement dans sa quasi-totalité. L'idée est évidemment d'aider des personnes handicapées mais également de faire rayonner le centre d'art.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le relevé de décisions ? Je vois plusieurs mains. Peut-être, pour finir, Madame BELALA avant de donner la parole à d'autres personnes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. En fait, vous ne m'avez pas répondu sur le point 20-466 « retrait de la décision portant préemption » du 65 rue Baudin, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été voté un droit de préemption sur les deux parcelles 61 et 65, rue Baudin dans l'objectif de monter un projet d'habitat collectif et social. Nous n'étions pas d'accord avec le vendeur sur le montant de la transaction. Dans la décision 20-439 concernant le 61,

rue Baudin, il était question d'ester en justice et de désigner un avocat pour saisir le juge de l'expropriation afin de contester le montant demandé par les propriétaires que nous trouvions trop élevé. Puis, il y a eu un coup de théâtre c'est-à-dire que les vendeurs se sont rétractés. Il a donc été décidé de rapporter la décision du Maire du 23 septembre 2020 puisque, désormais, les propriétaires ne veulent plus vendre. Voilà donc ce qui motive la décision 20-466 du 8 décembre 2020 « retrait de cette décision portant préemption du bien susvisé ».

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur MIQUEL pour cette réponse très précise.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIROT :

C'est simplement une question concernant l'administration générale et le contrat de conseil et d'assistance permanente. Il s'agit d'un système de paiement fixe de 1 500 € HT par contrat. La première chose qui m'intéresse est de savoir combien il y a de contrats pour voir à peu près quel est l'enjeu financier. Ce n'est pas urgent, vous pouvez me le donner après. Je voudrais surtout savoir si vous avez prévu un système d'intéressement à la société afin d'avoir un retour en fonction des résultats qu'elle obtient dans la négociation ou s'il s'agit simplement d'un système de paiement fixe ?

Combien y a-t-il de contrats ? C'est 1 500 € hors taxes par contrat renégocié mais je n'ai pas en tête le nombre de contrats. Comme je l'ai dit, ce n'est pas urgent. Je n'ai pas besoin d'avoir la réponse tout de suite. En revanche, ma question est de savoir si la société a aussi un intéressement aux résultats Car je pense que dans ces systèmes-là, il n'est pas mal d'avoir un peu une incitation.

Monsieur le Maire :

Franchement, cette question est assez technique mais tout à fait pertinente. Je vous propose de vous apporter l'information. Je la note et nous vous apportons l'information en bonne et due forme à l'issue du Conseil ou dans les jours qui suivent.

Monsieur SIROT :

Pas de problème. Par contre, de façon générale, je trouve qu'il est intéressant, à chaque fois que nous sommes dans ce type de négociation, d'essayer de prévoir des clauses d'intéressement. Mon expérience dans ce domaine me démontre que c'est tout de même beaucoup plus incitatif que lorsque l'on paye des coûts fixes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci pour vos réponses sur les préemptions. Nous avons les mêmes questions que Madame BELALA et nous avons eu vos réponses. Question complémentaire : sur le point 20-438, il est question du bornage d'une parcelle qui, après avoir regardé, semble être celle du marché. Nous voulions savoir quel était l'objet de ce bornage. Votre introduction sur l'actualité municipale me laisse imaginer que c'est peut-être lié à ce point-là. Est-ce que vous pouvez préciser le point 20-438 ? Pourquoi le bornage de la parcelle municipale du marché ?

Une autre question concerne le point 20-423 dans lequel vous faites part d'une décision d'avoir recours à la Poste pour le recensement. Ma question consiste à savoir pourquoi le choix de la Poste et s'il s'agit d'une décision qui a été prise en concertation avec le personnel municipal dans la mesure où usuellement, il me semble que c'était principalement des agents municipaux qui se portaient volontaires pour le faire et qui, par la même occasion, pouvaient bénéficier d'un petit complément de revenus. Est-ce que cela a été vu avec eux et est-ce qu'il y a une raison particulière à ce choix ? Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Il s'agit de l'annulation d'un contrat avec la Poste, comme vous l'avez bien noté. En fin de compte, la Ville fait partie de celles ayant été choisies par l'INSEE pour expérimenter cette prestation. Auparavant, la Ville avait tout de même rencontré quelques difficultés pour mobiliser suffisamment de personnel pour effectuer le recensement avec, de plus, de grandes difficultés d'accès dans certains immeubles. Elle a donc postulé pour faire partie des Villes qui font une expérimentation avec la Poste. Cependant, nous avons reçu récemment un courrier de l'INSEE indiquant que le recensement de la population allait être annulé pour l'année 2021. De ce fait, le contrat devient caduc et donc nous annulons ce contrat avec la Poste. Le recensement sera reporté en 2022. Merci.

Monsieur le Maire :

C'était une décision qui avait été entamée avec mon prédécesseur.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

La 20-438 sur le bornage de la parcelle communale sise rue Gambetta et rue Maréchal-Foch : effectivement, il y a également un projet de logements avenue du Maréchal-Foch, aux 3, 5 et 7, si ma mémoire est bonne. Pour que tout le monde comprenne, ce sont les parcelles qui appartiennent à la Ville qui sont entre l'agence immobilière ORPI et l'immeuble où se trouve l'agence de la Société Générale. À l'arrière de ces parcelles, il y a une limite qui est limitrophe avec la parcelle du marché. Il s'agit donc de faire un bornage pour bien pouvoir ensuite transmettre ces terrains au bailleur qui fera le projet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci Monsieur CHAMBON. Je voudrais avoir des précisions sur la décision 20-436 concernant la convention signée entre la Ville et l'Avant-Garde de Houilles. J'ai eu en début d'après-midi les informations concernant le contenu de cette convention. J'y vois des modifications par rapport à une décision qui a été reprise d'année en année. On est passé sur un format tripartite en intégrant l'inspection d'académie. En revanche, ce qui m'étonne c'est le fait qu'elle soit cette année exclusivement destinée aux écoles élémentaires publiques puisque l'objectif était de mettre à disposition cet équipement aux écoles élémentaires en général donc, comme vous l'avez compris, en intégrant l'école élémentaire Sainte-Thérèse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Bonsoir à tous. Effectivement, l'information que vous venez de donner est bien la bonne. Nous avons eu une réunion en début d'année scolaire, courant septembre, avec notamment l'adjointe aux affaires scolaires, le coordinateur scolaire de l'Éducation nationale mais aussi les représentants des différentes écoles et collèges. C'est lors de cette réunion que nous avons pris tous ensemble cette décision.

Monsieur le Maire :

Monsieur CADIOU, je sens que vous n'êtes pas satisfait de la réponse.

Monsieur CADIOU :

Non. Je pense que votre collègue n'a peut-être pas forcément compris le sens de ma question. C'est simplement qu'avec cette convention, on a exclu l'école Sainte-Thérèse puisqu'elle s'adresse

exclusivement – et je pense que c’est une coquille – aux écoles élémentaires publiques alors que dans les décisions des années précédentes, le mot « publiques » n’existait pas.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

J’ai maintenant bien compris votre interrogation. Effectivement, il s’agit d’une coquille. Nous allons retirer le mot « publiques ». Je vous remercie pour l’information.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu’il y a d’autres questions sur le relevé de décisions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RÜSTERHOLTZ :

Merci. Il y a plusieurs décisions concernant des activités mises en place dans le cadre du Plan mercredi. Est-ce que vous pourriez, à cette occasion, nous donner également des informations sur les projets qui ont été envisagés en partenariat avec l’Éducation nationale et les parents d’élèves dans le cadre du projet éducatif de territoire ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je note bien votre question et nous vous apporterons tous les éléments de réponse car c’est un peu riche. C’est en tout cas noté et nous vous apportons les éléments de réponse sans souci.

Madame RÜSTERHOLTZ :

Merci.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie. Est-ce qu’il y a d’autres questions ? Non.

IV- QUESTIONS SOUMISES À L’APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat d’Énergie des Yvelines (SEY) – Modification des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard des statuts du SEY (Syndicat d’énergie des Yvelines), il est prévu que chaque commune de moins de 100 000 habitants soit représentée par deux délégués par tranche entière de 25 000 habitants et un délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants. Ainsi la Ville de Houilles est représentée au sein du SEY par trois délégués titulaires et par trois délégués suppléants amenés à siéger au comité syndical. En raison de la démission de Monsieur HÉRAUD sur le poste de délégué suppléant au sein du SEY, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé à l’assemblée délibérante de procéder à l’élection du délégué suppléant qui sera amené à siéger au sein du comité syndical du SEY en lieu et place de Monsieur HÉRAUD. Le groupe Houilles la ville que j’aime propose Monsieur SIMONIN comme candidat au poste de délégué suppléant. Est-ce qu’il y a d’autres candidats ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Est-ce que vous êtes d’accord pour un vote à main levée ? Monsieur GOUT, vous avez une question ou vous êtes d’accord ?

Monsieur GOUT :

Juste une explication de vote. En ce qui nous concerne, nous allons nous abstenir sur ce point et le suivant puisqu'il s'agit de candidats de l'exécutif, donc nous n'avons pas à interférer.

Monsieur le Maire :

D'accord. Très bien.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/468 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) – Modification des délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

Vu les statuts consolidés du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) et notamment son article 6.01 relatif à la composition du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 20/243 en date du 13 juillet 2020 et la délibération n° 20/351 en date du 23 septembre 2020 portant élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants,

Vu la démission de M. Christophe HÉRAUD du poste de délégué suppléant au SEY,

Considérant qu'au regard des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines, il est prévu que chaque Commune de moins de 100 000 habitants soit représentée par 2 délégués par tranche entière de 25 000 habitants et 1 délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants,

Considérant que la Ville de Houilles est donc représentée au sein du SEY par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants amenés à siéger au Comité Syndical,

Considérant qu'en raison de la démission de M. HÉRAUD sur le poste de délégué suppléant au sein du SEY, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant,

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, seule la candidature de M. SIMONIN a été proposée,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 suppléant**
- Voix obtenues par le candidat du groupe Houilles la Ville que j'aime : **29**

Article 2 : **DÉCLARE** élu Monsieur Sébastien SIMONIN en qualité de délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Article 3 : **RAPPELLE** la liste des délégués chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Marina COLLET	Christophe HAUDRECHY
Christine HERREBRECHT	Clément BATTISTINI
Sylvere MAGA	Sébastien SIMONIN

Monsieur le Maire :

Pour vous faire un résumé, les élus au sein du SEY sont donc :

- ↳ Titulaires : Madame Marina COLLET, Madame Christine HERREBRECHT, Monsieur Sylvere MAGA ;
- ↳ Suppléants : Monsieur Christophe HAUDRECHY, Monsieur Clément BATTISTINI, Monsieur Sébastien SIMONIN.

IV.2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Modification des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine est un syndicat mixte fermé, à la carte, qui exerce les compétences suivantes : traitement des déchets ménagers et assimilés et un réseau de chaleur. Les membres ayant adhéré au SITRU au titre de la compétence réseau de chaleur sont représentés au sein du comité syndical par deux délégués. En raison de la démission de Monsieur HÉRAUD de ce poste de délégué au SITRU, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du délégué titulaire qui sera amené à siéger au sein du comité syndical en lieu et place de Monsieur HÉRAUD. Le groupe Houilles la ville que j'aime propose Monsieur BEAUQUESTE comme candidat au poste de délégué. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Est-ce que tout le monde est pour un vote à main levée ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/469 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Modification des délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

Vu les statuts consolidés du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) et notamment ses articles 6 et 7 relatif aux modalités de représentation et de fonctionnement du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 20/245 en date du 13 juillet 2020 portant élection des délégués de Houilles au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

Vu la démission de M. Christophe HÉRAUD du poste de délégué au SITRU,

Considérant que les membres ayant adhéré au SITRU au titre de la compétence « Réseau de chaleur » sont représentés au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par leur assemblée délibérante,

Considérant qu'en raison de la démission de M. Christophe HÉRAUD sur le poste de délégué auprès du SITRU, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant,

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, seule la candidature de M. Cédric BEAUQUESTE a été proposée,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **10**

- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par le candidat du groupe Houilles la Ville que j'aime : **29**

Article 2 : **DÉCLARE** élu Monsieur Cédric BEAUQUESTE en qualité de délégué au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine.

Article 3 : **RAPPELLE** la liste des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine :

Délégués
Christine HERREBRECHT
Cédric BEAUQUESTE

Monsieur le Maire :

Pour information, les élus au sein du SITRU sont donc Madame Christine HERREBRECHT et Monsieur Cédric BEAUQUESTE au titre de la compétence réseau de chaleur.

IV.3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Houilles et le Centre Communal d'Action Sociale de Houilles pour la passation d'un marché « Assurances »

Rapporteur : Madame LABUS

Merci. Le Code de la commande publique dispose que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs, favoriser la concurrence et mutualiser les procédures de marché. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement en désignant notamment un des membres comme coordonnateur chargé d'organiser la procédure de mise en concurrence et l'attribution des marchés.

Les actuels contrats d'assurance arrivent à échéance au 31 mai 2021. Il convient donc d'engager dans les meilleurs délais la procédure de mise en concurrence pour les contrats suivants : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, risques statutaires du personnel, protection juridique des agents et des élus, tous risques expositions, tous risques instruments de musique, flotte automobile et risques annexes. À cette fin, la Ville de Houilles et son centre communal d'action sociale entendent former un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adhérer au groupement, d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir ainsi que tout document afférent. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/470 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de groupement de commandes entre la Ville de Houilles et le Centre Communal d'Action Sociale de Houilles pour la passation d'un marché « Assurances »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant les activités qui incombent à la Commune de Houilles et au Centre Communal d'Action Sociale et la nécessité d'assurer les risques relatifs à leurs activités,

Considérant le caractère homogène des besoins en matière d'assurances, il apparaît donc opportun de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités en vue de conclure les contrats d'assurances nécessaires,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de groupement de commande en matière d'assurances ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles.

Article 3 : **PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la date de fin des marchés. Cette convention pourra être exceptionnellement prolongée en cas d'infructuosité de la procédure de passation des marchés d'assurances.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.4 - RESSOURCES HUMAINES – Versement d'une dotation exceptionnelle du Conseil Départemental des Yvelines – Prime COVID-19

Rapporteur : Monsieur HÉRAUD

Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit, par cette délibération n° 4, de procéder au versement d'une dotation exceptionnelle, dotation qui nous vient du Conseil départemental des Yvelines et qui concerne une prime COVID. Depuis le 16 mars 2020, les agents de la résidence de personnes âgées autonomie les Belles Vues sont confrontés à un état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie du coronavirus. Ils doivent assurer la continuité des services publics essentiels à la collectivité. Une prime exceptionnelle a été instituée pour les agents des collectivités territoriales qui ont fait face à un surcroît de travail significatif pendant la crise sanitaire.

Le Conseil départemental des Yvelines a décidé d'attribuer une dotation exceptionnelle de 1 800 € à la résidence des personnes âgées prenant la forme d'une prime exceptionnelle COVID au profit des salariés éligibles. Cette prime exceptionnelle sera versée aux agents qui ont accompli leurs missions en présence effective sur la période du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020 et qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Le montant maximal de cette prime est de 250 € par agent. Le montant de la prime est réduit de moitié, soit 125 €, en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence. Un tableau est joint en annexe.

Nous avons neuf agents qui travaillent au RPA des Belles Vues qui vont bénéficier de cette prime. L'argent a été versé à la collectivité de la Ville de Houilles et donc reversé aux agents concernés. Cela s'ajoute à la prime COVID qui a été attribuée par la Ville à ses agents d'une manière générale.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Madame BELALA a une question.

Madame BELALA :

Non, juste une observation pour dire que le Conseil départemental ne se montre pas très généreux. Je trouve qu'il aurait pu faire preuve de davantage de générosité.

Pardon, je vais faire la même remarque que celle que j'ai faite en commission pour rappeler que les propres agents qui travaillent pour le Département devaient toucher une prime allant jusqu'à 1 000 €. Elle a finalement été réduite de moitié – s'agissant d'un des Départements les plus riches de France,

marqué pourtant par de fortes inégalités ; ne l'oublions pas – quand pendant ce temps, en Seine-Saint-Denis, il y a quelques mois, le Conseil départemental votait des primes allant de 1 000 à 1 500 € pour les mêmes personnels qui ont été fortement mobilisés pendant la période du COVID. Je tenais à souligner ce grand écart. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vous propose d'écrire au président BÉDIER. Il se fera un plaisir de vous répondre.

Monsieur HÉRAUD :

Juste pour compléter, la prime versée par la Ville suivant des critères très proches a été quatre fois supérieure.

Madame BELALA :

Merci à la Commune de Houilles. Nous allons, de toute façon, voter cette prime. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/471 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Versement d'une dotation exceptionnelle du Conseil Départemental des Yvelines – Prime COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-PESMS-374 du Conseil Départemental des Yvelines fixant le montant de la dotation exceptionnelle,

Considérant qu'il convient de verser une prime exceptionnelle suite à la dotation exceptionnelle versée par le Conseil Départemental des Yvelines afin de valoriser l'implication et la mobilisation des agents du secteur social et médico-social qui ont été placés en première ligne face aux publics vulnérables pris en charge pendant la période du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **VERSE**, en décembre 2020, une prime exceptionnelle aux agents titulaires, stagiaires et contractuels qui ont accompli leurs missions en « présentiel » et qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la période du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020.

Article 2 : **PRÉCISE** que le montant maximal de cette prime est de 250 € par agent, que le montant de la prime est réduit de moitié soit un montant de 125 € en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence et que les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période ne sont pas éligibles.

Article 3 : **DIT** que cette prime fait l'objet d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une exonération des cotisations et contributions sociales.

Article 4 : **ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif de la répartition de la dotation par agent et montant attribué.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service 54 - Nature : 64118.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.5 – FINANCES – Régularisation des cautions figurant à l'actif du Budget Principal Ville

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

Bonjour. Les activités médico-sociales sont maintenant retracées dans un budget annexe de la résidence des personnes âgées. Une des conséquences est que nous devons transférer les cautions qui figuraient à l'actif de la Ville vers ce budget annexe.

Cette délibération concerne l'apurement de ces cautions. Une analyse a été faite. Nous avons classé le montant total des cautions qu'il y avait dans le budget de la Ville d'un montant d'à peu près 66 000 €. Nous avons identifié 27 000 € qui sont effectivement à transférer du budget de la Ville au budget annexe, 17 000 € qui sont des cautions autres que celles concernant la résidence des Belles Vues, par exemple des cautions versées sur des loyers, sur les baux commerciaux, etc. ainsi que 21 266 € de caution pour lesquelles nous avons identifié que les résidents étaient soit partis ou décédés et pour lesquelles il était impossible de procéder au remboursement. Nous avons bien précisé qu'il s'agissait de cas exceptionnels et qui, généralement, concernaient plutôt des cautions qui avaient été versées dans les années 90.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LEMETTRE. Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

<p>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/472 – FINANCES – Régularisation des cautions figurant à l'actif du Budget Principal Ville</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice M14 du 5 avril 2006 applicable à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant que les cautions inscrites à l'inventaire du budget principal de la Ville doivent faire l'objet d'un apurement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : AUTORISE la constatation en recettes exceptionnelles des cautions figurant à l'actif du budget principal Ville et pour lesquelles aucun remboursement n'est possible.

Article 2 : PROCÈDE aux écritures comptables nécessaires à cet apurement, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, par émission d'un mandat au compte 165 « dépôts et cautionnements versés » et d'un titre au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

IV.6 – FINANCES – Transfert des cautions entre le budget principal Ville et le Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

C'est la suite de la délibération précédente puisque nous reprenons les 27 000 € dont je viens de vous parler et nous les transférons sur le compte annexe.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/473 – FINANCES – Transfert des cautions entre le budget principal Ville et le Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice M14 du 5 avril 2006 applicable à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'instruction codificatrice M22 du 31 mars 2009 applicable à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics,

Vu la délibération n° 19/453 du 21 novembre 2019 portant création d'un Budget Annexe pour la Résidence autonomie Les Belles Vues,

Vu la délibération n° 19/504 du 19 décembre 2019 affectant les immobilisations entre le Budget Principal Ville et le Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues,

Considérant que les biens de la Résidence autonomie Les Belles Vues doivent être affectés au budget concerné par ajustement de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et de l'actif tenu par le comptable,

Considérant que les cautions inscrites à l'inventaire du Budget Principal de la Ville doivent être transférées au Budget Annexe Résidence autonomie des Belles Vues,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le transfert du Budget Principal Ville au Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues des cautions relatives à l'activité de la résidence pour un montant de 27 098,59 €.

Article 2 : **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaire nécessaires à ces transferts, selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

IV.7 – FINANCES – Décision modificative n° 3 – Exercice 2020 – Budget Ville

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

Après le budget supplémentaire, une première décision modificative ; une dernière pour cette année. Vous allez voir qu'elle est relativement mineure puisqu'il s'agit, au niveau des recettes de fonctionnement, de réintégrer le solde de 21 000 € de cautions que nous n'avons pas pu transférer sur le compte annexe. Nous versons aussi une subvention d'équilibre au budget annexe résidence

autonomie des Belles Vues. De ce fait, cela accroît notre autofinancement de 11 000 € ; c'est la différence entre 21 000 et 10 000.

Concernant les dépenses d'investissement, il y a l'exercice d'un droit de préemption pour les parcelles situées au 13, rue des Martyrs-de-la-Résistance et rue André-Mauprime. Je précise, car une question avait été posée en commission, que ce terrain est destiné à la réalisation d'un parking. Cela ne donnera pas lieu à une demande de subvention auprès de l'Agglomération.

Nous avons également en dépenses l'inscription de 21 000 € correspondant à l'apurement du solde des anciennes cautions. Nous avons l'inscription de 42 000 € relatifs au remboursement à la Direction départementale des finances publiques d'un trop-perçu sur la taxe d'aménagement 2018.

Nous avons des mouvements d'ordre de la section d'investissement correspondant à la réintégration comptable des frais d'études vers le compte définitif d'immobilisation. Cela concerne le diagnostic de fonctionnement du réseau communal d'assainissement.

On équilibre cette décision modificative par un ajustement de l'emprunt d'équilibre pour un montant de 757 000 € et par l'autofinancement de 11 000 € que nous avons constaté.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/474 – FINANCES – Décision modificative n° 3 – Exercice 2020 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération n° 20/019 en date du 15 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° 20/076 en date du 26 février 2020 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 20/359 en date du 23 septembre 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° 20/412 en date du 3 novembre 2020 approuvant la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 équilibrée à 934 100,00 € en section d'investissement et 21 300,00 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

On constate principalement l'ajustement des crédits relatifs à la paye. Nous en avons déjà parlé tout à l'heure dans la décision précédente ainsi que dans la décision n° 4. Cela concerne notamment le versement de la prime COVID. Il y a aussi une modification du régime indemnitaire des fonctionnaires qui explique ces 10 000 €. Le virement de crédits de 19 000 € est un rattrapage sur la consommation d'eau. Apparemment, le fournisseur s'est aperçu que le compteur avait été bloqué. Nous avons donc fait la correction. Nous avons dû faire une subvention d'équilibre supplémentaire pour équilibrer les comptes. Ensuite, il s'agit de modifications de 440 k€ en fonctionnement et 1 658 000 € en investissement. Il s'agit d'opérations de nature comptable.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/475 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Exercice 2020 – Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération n° 20/020 en date du 15 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n° 1 équilibrée à – 1 068 000,00 € en section d'investissement et 10 000,00 € en fonctionnement, conformément au tableau ci-après :

Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	10 000,00 €
60611	31	EAU	19 000,00 €	
61528	31	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	-19 000,00 €	
706	62	PRESTATIONS DE SERVICES		-55 000,00 €
7088	62	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES		-385 000,00 €
73418	62	PRODUITS DE LA TARIFICATION		440 000,00 €
64111	54	REMUNERATION PRINCIPALE	10 000,00 €	
7488	51	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		10 000,00 €
INVESTISSEMENT			-1 068 000,00 €	-1 068 000,00 €
2188	51	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-865 000,00 €	
181	51	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION		-865 000,00 €
181	51	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	-203 000,00 €	
28188	51	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-203 000,00 €
TOTAL GENERAL			-1 058 000,00 €	-1 058 000,00 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.9 – FINANCES – Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine – Année 2019

Rapporteur : Monsieur PARIS

Bonsoir à toutes et à tous. En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires des Communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal. A la lecture de ce rapport sont apportées différentes précisions sur l'activité du syndicat et notamment sur l'administration du syndicat, la situation financière du syndicat et le tarif de l'eau dans chacune des collectivités membres.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du SABS présenté pour l'année 2019 tel qu'annexé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Pardon, je vais de nouveau poser les mêmes questions qu'en commission mais, sauf erreur, nous n'avons pas eu les réponses depuis. En fait, ce rapport d'activité a été validé il n'y a pas très longtemps, en octobre 2020, et étrangement, il ne fait pas du tout mention du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020. Nous ne savons finalement pas du tout ce que va devenir ce syndicat à l'issue de cette année. Enfin, nous pourrions également imaginer que dans un contexte de transfert de compétences, le rapport d'activité présente une feuille de route de tous les travaux qui restent à faire. Je n'oublie pas que ce sujet a été évoqué pendant la campagne en particulier sur des besoins dans le quartier du Tonkin. J'avais moi-même pris la parole à plusieurs reprises sur ce sujet lors du précédent mandat. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. C'est évidemment un sujet très important que nous suivons de très près. Il s'agit vraiment sur ce point de voter le rapport d'activité 2019 sur l'année 2018. C'est vrai que c'est assez cadré comme débat. Néanmoins, vous avez raison : il s'agit d'un sujet que nous allons devoir traiter et dont nous allons devoir débattre. Il est assez récurrent sur l'organisation de la compétence ; vous avez raison. Institutionnellement parlant, nous avons cette délégation de la compétence à l'Agglomération. Nous avons aujourd'hui une gestion du syndicat. Donc, l'affaire dite d'organisation et institutionnelle n'est pas encore totalement tranchée et stable.

Après, sur le fond, vous avez également raison. Nous avons un souci : c'est que la densification de la ville, les épisodes pluvieux, le dérèglement climatique font que, comme nous l'avons tous observé, nous nous sommes retrouvés les pieds dans l'eau plusieurs fois. Je crois que Monsieur PARIS habite le quartier du Tonkin. Il est très concerné par la question. Nous avons un vrai sujet à Houilles, à Bezons aussi, de saturation des réseaux, notamment du transport des eaux usées et de la prise en charge des eaux pluviales. Je pense donc il faudra que nous ayons assez rapidement un débat, un état des lieux et des perspectives parce que, forcément, les égouts coûtent cher et personne ne le voit. C'est donc un sujet très délicat mais hautement utile pour la ville qui ne peut pas fonctionner sans cela, comme vous l'imaginez bien.

Sur ce point, c'est un peu précoce mais nous notons bien les questions et nous tâcherons de bien éclairer le débat et d'avoir les enjeux stratégiques qui sont très importants pour la Ville. Nous y sommes très, très vigilants.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/476 – FINANCES – Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine – Année 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de l'année 2019, présenté par le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS),

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine pour l'année 2019,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine ci-annexé

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.10 – FINANCES – Fixation des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

Deux faits : d'abord la CLECT n'a pas pu se réunir. Il s'agit de la commission qui règle les questions en lien avec l'attribution de compensation lorsqu'il y a des transferts. Un transfert était notamment prévu l'année dernière concernant l'assainissement. Cette commission de l'Agglomération n'a donc pas pu se réunir en 2020. Nous allons vous demander ce soir de voter sur une attribution de compensation 2020 qui reste provisoire, ce qui peut a priori paraître surprenant sachant que nous sommes en fin d'année mais c'est comme ça. C'est prévu. De ce fait, la CLECT se réunira courant 2021 pour régler à la fois les questions liées au transfert d'activité de l'année 2020 et de l'année 2021.

Il y a un autre élément sur lequel nous devons nous prononcer : il y a une proposition du bureau des maires de diminuer les montants des attributions de compensation pour pallier les difficultés budgétaires liées au COVID-19. C'est une décision qui a été longuement débattue et prise entre les maires. Il est proposé, en fait, une diminution par rapport à l'attribution provisoire qui avait été votée l'an dernier de 1,75 %. Nous avons, l'an dernier, normalement, une attribution de compensation de 4 547 000 €. Celle-ci va baisser pour l'année 2020 à 4 468 000 € soit une baisse de 79 000 €, soit - 1,75 % qui est appliquée de manière uniforme à toutes les Communes. C'était la proposition du bureau des maires.

Monsieur le Maire :

Nous ne doutons pas, Monsieur LEMETTRE, qu'en tant que tout récent vice-président de la CLECT de l'Agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine, vous mettez de l'ordre dans ces débats. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Bonsoir à toutes et tous. Concernant les subventions qui sont dévolues à la Commune, nous aurions aimé éventuellement savoir quelles dépenses seront engagées avec ces sommes.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas bien compris votre question. Nous sommes bien au point 10 sur la baisse des attributions de compensation provisoires, Monsieur BASTIDE ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Oui d'accord mais il y a de l'argent qui revient la Commune, c'est bien ça ? Nous voudrions savoir comment cet argent sera dépensé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

C'est vrai que la situation est un peu étrange, Monsieur BASTIDE. Mais là, pour le coup, nous sommes en train de voter l'attribution de compensation du budget 2020. Pour le coup, les dépenses ont déjà eu lieu. J'aurais donc du mal à me prononcer sur ce que nous allons faire de cet argent que nous sommes censés avoir déjà dépensé, en fait. Je suis désolé. De ce fait, je ne peux pas plus répondre à votre question. De plus, l'attribution de compensation va dans le budget global.

Monsieur le Maire :

Encore une fois, je pense qu'il serait intéressant que Monsieur LEMETTRE – ce point-là est un peu restrictif – explique le mécanisme de fonctionnement du budget entre l'Agglomération et la Ville notamment le fonctionnement du transfert de charges et, du coup, de transfert d'attributions de compensation. Toutefois, ce point est assez précis. Il y a une anticipation à cause de l'impact du COVID sur les budgets. Nous baissions de façon uniforme l'attribution. Pour la Ville, c'est une moindre compensation de 78 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

C'est vraiment une anticipation car nous n'avons pas encore, au niveau des recettes, de trace des effets du COVID-19 mais nous supposons que nous allons observer globalement une baisse des ressources économiques dans les prochaines années. De ce fait, nous avons souhaité que la baisse soit progressive pour les Communes de manière à éviter un choc trop important. Il est vrai que ce n'est pas Houilles qui tire le plus de ressources de l'activité économique. Il s'agit tout de même de s'adapter progressivement à la baisse des ressources que nous allons constater et qui ne concernera pas – je dois vous le dire – uniquement l'attribution de compensation mais peut-être d'autres éléments, d'autres ressources fiscales dans les prochaines années.

Monsieur le Maire :

C'est donc une mesure de prudence et de prévention budgétaire en quelque sorte. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/477 – FINANCES – Fixation des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

Vu la Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 52,

Vu la délibération n° 16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 18-151 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant adoption de la charte de révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 19-209 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant adoption du montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n° 19-502 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n° 20-140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2020,

Considérant que la CLECT n'a pu se réunir dans les 9 mois suivants le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant provisoire pour les attributions de compensation 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **FIXE** les attributions de compensation provisoire au titre de l'exercice 2020 comme suit :

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Evaluation des charges 2020 (Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines)	Ajustement de - 1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	-	5 139	288 533
BEZONS	17 637 872	-	308 663	17 329 209
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	-	74 634	4 190 167
CHAMBOURCY	5 807 221	-	101 626	5 705 595
CHATOU	5 916 593	-	103 540	5 813 053
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	-	64 429	3 617 218
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	-	20 097	1 128 283
HOUILLES	4 547 951	-	79 589	4 468 362
LOUVECIENNES	5 217 680	-	91 309	5 126 371
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	-	123 492	6 933 208
MAREIL MARLY	902 772	-	15 799	886 973
MARLY LE ROI	7 327 522	-	128 232	7 199 290
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	-	22 675	1 273 031
MONTESSON	5 127 761	-	89 736	5 038 025
LE PECQ	5 678 998	-	99 382	5 579 616
LE PORT MARLY	2 106 651	-	36 866	2 069 785
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640	-	301 554	16 930 086
SARTROUVILLE	9 527 066	-	166 724	9 360 342
LE VESINET	2 304 974	-	40 337	2 264 637
TOTAL	107 075 607	-	1 873 823	105 201 784

IV.11 – FINANCES – Autorisation d’ordonnancement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

Nous prévoyons de voter le budget 2021 en mars. Le débat d’orientation budgétaire aura lieu début février. Pourquoi le voter tardivement ? Nous avons évidemment le droit de le faire. Il y a des effets COVID qui créent énormément d’incertitudes et une surcharge de travail pour les services. Ainsi, il n’était pas possible de voter un budget très en avance comme d’habitude. Il y a aussi le fait que nous sommes arrivés aux affaires en juillet et il faut donc nous laisser un peu de temps pour assimiler toutes les contraintes budgétaires.

Dans le cas où le budget primitif d’une collectivité territoriale n’est pas voté avant le 1^{er} janvier, l’exécutif de la collectivité est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Nous avons à peu près 9 millions de crédits ouverts en 2020. Nous enlevons du montant les autorisations de programme pluriannuelles, c’est la raison pour laquelle nous arrivons à 9 millions. De ce fait, nous avons un montant autorisé avant le vote du budget 2021 de 2 223 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Il s’agit d’une mesure assez technique pour ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité le temps de l’adoption de son budget primitif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIROT :

Je voulais simplement dire un mot. D’après mon expérience, il faut faire très attention. Si vous pouvez lancer des appels d’offres assez rapidement, il y a pas mal d’entreprises qui souffrent beaucoup aujourd’hui et il faut donc aller vite. L’avantage de pouvoir partir vite sur les appels d’offres en début d’année, quand on le peut, est qu’il y a moins de monde qui arrive et on a les meilleurs prix. Je suis donc tout à fait favorable à cette délibération. Allez assez vite sur les appels d’offres car d’après mon expérience, on tombe parfois avec des appels d’offres qui sortent en juin et en juillet et je peux vous dire que ça, ce n’est pas bon.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Effectivement, nous n’avons pas besoin de voter le budget avant les décisions d’appel d’offres. Nous pouvons tout à fait lancer les appels d’offres avant la décision de vote du budget. De ce fait, la conséquence – et vous faites bien de le souligner –, c’est que nous devons avoir une liste des travaux arrêtée au plus tard courant janvier. Nous sommes effectivement en train de travailler sur cette liste et nous serons prêts dans les temps.

Monsieur le Maire :

Merci. C’est bon pour tout le monde ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/478 – FINANCES – Autorisation d’ordonnancement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2021</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n° 20-019 du 15/01/2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° 20-359 du 23/09/2020 portant adoption du Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° 20-076 du 26/02/2020 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 20-412 du 03/11/2020 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021,

Considérant que les crédits concernés seront repris au Budget Primitif 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite des crédits suivants, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'investissement) :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020 (BP+BS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	672 346 €	168 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	420 000 €	105 000 €
21 - Immobilisations corporelles	7 820 884 €	1 950 000 €
23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total	8 913 230 €	2 223 000 €

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.12 – FINANCES – Taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

Je ne vais pas refaire l'explication que j'ai faite lors du Conseil Municipal précédent quand nous avons affecté le résultat de l'assainissement et que nous avons transféré à l'Agglomération. On est dans une période un petit peu transitoire, un petit peu complexe, entre 2020 et 2021 où le budget a été transféré à l'Agglomération mais la gestion continue d'être réalisée par la Ville. C'est donc une situation transitoire qui, je l'espère, ne va pas s'éterniser. De ce fait, dans l'attente, nous devons voter le taux de redevance d'assainissement pour l'année 2021. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de maintenir le taux de la redevance d'assainissement à 0,1991€ par m³ sur le territoire oillois.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle.*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/479 – FINANCES – Taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2226-1 et L.5216-5,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République dite NOTRe et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gemapi,

Considérant qu'il convient d'adopter le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE DE MAINTENIR le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2021 à 0,1991 € par m³.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.13 – SOCIAL – Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Belles Vues » - Annule et remplace la délibération 20-416

Rapporteur : Madame BROUTIN

Merci. Ce point a été présenté lors du Conseil Municipal du 3 novembre. Cependant, le contrat de séjour soumis à la validation des membres de l'assemblée comportait une erreur matérielle puisqu'il s'agissait de l'ancienne version. Il convient ainsi de soumettre la version actualisée du contrat de séjour. La révision du contrat de séjour est nécessaire au regard des évolutions réglementaires, notamment la loi d'adaptabilité de la société au vieillissement, et des changements de fonctionnement. Chaque résident doit signer le contrat de séjour type. Les principales modifications sont de l'ordre du préambule, des conditions d'occupation, des descriptions des prestations. Il y a aussi les conditions financières, la résiliation du contrat, les données personnelles et l'attribution des compétences.

Le projet de contrat de séjour a été présenté au Conseil de la vie sociale du 10 septembre 2020 et ce dernier a émis un avis favorable. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter le projet de contrat de séjour type de la résidence autonomie les Belles Vues et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Les dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/ 480 – SOCIAL – Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Belles Vues » - Annule et remplace la délibération 20-416

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-4 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.633-2,
Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération n° 20/416 en date du 3 novembre 2020 portant modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,
Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 10 septembre 2020,

Considérant que le contrat de séjour tel qu'annexé à la délibération n° 20/416 du 3 novembre 2020 comportait une erreur matérielle substantielle qu'il convient de corriger,

Considérant que le contrat de séjour actuel de la résidence autonomie « Les Belles Vues » nécessite des modifications au regard des évolutions réglementaires récentes et des changements de fonctionnement,

Considérant que ce document doit être adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ABROGE** la délibération n° 20/416 du 3 novembre 2020 et son annexe qui comportait une erreur matérielle.

Article 2 : **ADOpte** le contrat de séjour type de la résidence autonomie « Les Belles Vues » tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque résident.

Article 4 : **PRÉCISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

IV.14 – SOCIAL – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Houilles

Rapporteur : Madame BROUTIN

La réserve communale de sécurité civile de Houilles est constituée dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile. C'est donc l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est garant de la sécurité civile sur le plan national, l'autorité communale joue aussi un rôle essentiel dans l'information, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, le législateur offre la possibilité aux Communes de créer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. Cette réserve a donc vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celles des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entre-aides. Un arrêté du maire en précisera les missions et l'organisation.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer et d'activer la réserve communale de sécurité civile de Houilles qui s'appellera plus communément la réserve citoyenne ovilloise et de décider que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière de solidarité, de lien social, de cadre de vie, d'environnement, de sécurité, de plan de crise ou encore de canicule.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. C'est donc un moment important. Nous avons, bien sûr, présenté la mesure aux Ovillois lors du second tour des élections municipales. Cela devient donc concret. C'est un moment important aussi parce que le contexte sanitaire, malheureusement, dure et, comme nous le voyons, le

besoin de solidarité et d'engagement du citoyen auprès de sa collectivité est de plus en plus nécessaire et important. On le voit, certains bénévoles se sont déjà déployés à l'occasion de la distribution de masques. Je ne peux que remercier cette énergie très chère et très particulière à Houilles qui s'est mobilisée pour aider l'ensemble de ses concitoyens pendant le premier confinement, à l'occasion de la mobilisation de mon prédécesseur, et pendant l'épisode du second confinement et de la rentrée de septembre.

Je crois qu'il y avait eu des questions pendant la commission municipale de Madame BELALA. Je ne sais pas si vous avez eu les réponses ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Non, pardon. Nous n'avons pas les réponses précises.

Monsieur le Maire :

Concernant la protection juridique des bénévoles, on aura un contrat d'assurance de la Ville qui permettra de les assurer. Par rapport à qui se chargera de faire appel aux bénévoles au niveau administratif, nous aurons une gestion par la direction des affaires sociales. Enfin, concernant la formation des bénévoles, la direction des affaires sociales se rapprochera de la direction des ressources humaines pour mettre en place une ou des formations en fonction des besoins identifiés.

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions ou des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/ 481 – SOCIAL – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Houilles</i></p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-8-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants,

Considérant que l'autorité municipale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

Considérant que, pour aider le Maire à remplir ces missions, la Commune peut, sur délibération de son Assemblée, instituer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **CRÉE** une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette réserve communale sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière de solidarité, de lien social, de cadre de vie, d'environnement, de sécurité, de plan de crise, de canicule et d'accompagnement de sorties scolaires et loisirs.

Article 3 : **INDIQUE** qu'un arrêté du Maire précisera les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.15 – VIE ÉCONOMIQUE – Exonération temporaire des abonnements mensuels des commerçants non alimentaires du marché de Houilles en vue de les aider à faire face à l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Monsieur CHAMBERT

Face à la crise sanitaire exceptionnelle que nous traversons, une décision nationale a été prise de ne conserver ouverts que les commerces alimentaires essentiels sur les marchés et donc, par conséquent, sur celui de Houilles. Depuis le début de cette crise, la Ville a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de ces situations aux administrés ou aux acteurs de notre vie économique dont les commerçants du marché font pleinement partie. C'est donc pour cela que nous avons décidé de continuer à apporter notre soutien à ce tissu économique et aux commerçants abonnés du marché.

C'est pour cette raison que nous proposons aux membres de l'assemblée délibérante d'exonérer les commerçants non alimentaires abonnés du marché de Houilles. Nous allons donc les exonérer du versement de leur abonnement sur toute la période du mois de novembre. Pour votre parfaite information, cela concerne 17 abonnés pour un montant total de 4 060 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIROT :

Vous parlez des commerçants du marché mais est-ce que vous avez prévu quelque chose pour les commerçants qui louent des bâtiments à la Ville ? Est-ce que vous avez prévu de les exonérer aussi au moins au mois de novembre puisque c'est celui pendant lequel ils étaient fermés ? Il y en a quand même plusieurs qui ont été obligés de fermer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Effectivement, on a deux commerçants dans la ville qui sont concernés et pour lesquels il a été décidé de les exonérer du loyer sur le mois de novembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Il me semble que je viens d'entendre que certains commerçants n'ont pas payé de loyer à la Ville pour le mois de novembre. Néanmoins, cela appelle, de ce fait, deux questions. Il me semble que vous souhaitez aider les autres commerçants qui ne payent pas un loyer à la Ville notamment peut être – au moins que j'ai mal compris – en intervenant auprès de leurs bailleurs. D'autre part, si certains commerçants ont la chance de louer un local à la Ville et de ne pas payer de loyer au mois de novembre, j'ai le sentiment qu'il y a une iniquité par rapport aux autres commerçants de la ville. Il y a eu une somme d'argent qui a été donnée à des commerçants qui ont la chance d'avoir un local qu'ils louent à la Ville et les autres commerçants n'ont finalement rien eu. C'est un peu le sens de ma question.

Monsieur le Maire :

Bien évidemment, nous ne pouvons exonérer que les commerces dont nous avons la propriété ; notre pouvoir se limite à cela. Néanmoins, vous avez raison : il était important de pouvoir sensibiliser les propriétaires des autres commerces et de les appeler à, soit faire preuve d'une exonération s'ils le pouvaient eux-mêmes – ils ne sont pas toujours dans la capacité à exonérer les loyers ; c'est aussi leurs revenus – soit les lisser. En tout cas, nous avons à plusieurs reprises interpellé des propriétaires de commerces qui possèdent les murs pour qu'ils puissent, en effet, étudier et qu'ils soient attentifs à la situation économique des commerces. Nous avons, selon les situations que le manager de commerce pouvait identifier sur le terrain, été dans la capacité d'interpeller les différents propriétaires. Ça, c'était vraiment grâce au travail du manager de commerce sur le terrain, qui a pu aller voir au plus près des situations quand il y avait une difficulté financière et avoir une meilleure connaissance du propriétaire, parce qu'il faut parfois connaître le propriétaire ce qui n'est pas toujours le cas. En tout cas, cela nous a permis d'interpeller dès que possible, autant que possible, les autres propriétaires de biens pour

qu'ils puissent exonérer ou trouver les solutions adéquates pour aider nos commerçants à traverser cette période très difficile, qui n'est pas terminée malheureusement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

On a eu plusieurs propriétaires qui, suite à nos appels, ont accepté d'appliquer aussi les dispositifs nationaux d'aides et donc d'exonérer leurs propres locataires. Parallèlement, nous avons informé l'ensemble des commerçants de Houilles notamment des dispositifs récents qui sont mis en place par le Département sur une aide complémentaire pour les loyers.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/ 482 – VIE ECONOMIQUE – Exonération temporaire des abonnements mensuels des commerçants non alimentaires du marché de Houilles en vue de les aider à faire face à l'épidémie de COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, et L. 2333-8 à L. 2333-10,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Considérant que, depuis le début de cette crise sans précédent, la Ville a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les administrés et les acteurs de notre vie économique dont les commerçants du marché font pleinement partie,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons et à sa durabilité, la Commune souhaite apporter son soutien au tissu économique local,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les commerçants non alimentaires abonnés du marché de Houilles du versement de leur abonnement mensuel pour toute la durée de l'interdiction nationale d'ouverture de leur stand, soit du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **EXONÈRE** les commerçants non alimentaires abonnés du marché de Houilles du versement de leur abonnement mensuel pour toute la durée de l'interdiction nationale d'ouverture de leur stand, soit du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre mobilisation pour nos commerçants.

IV.16 – PETITE ENFANCE – Signature de l’avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d’affermage portant sur la gestion et l’exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société MAISON BLEUE

Rapporteur : Madame MARTINHO

Bonsoir. Merci Monsieur le Maire. Le contrat de délégation de service public par voie d’affermage portant sur la gestion et l’exploitation de la crèche des Lutins place de l’Église a été notifié à la société Maison Bleue le 1^{er} mars 2015. La contribution forfaitaire annuelle de base pour les 24 berceaux a été fixée à l’époque à 98 613 €. Le présent avenant n° 3 porte sur la prolongation de la durée de la délégation de service public. En effet, le contrat arrive à échéance le 28 février 2021. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la procédure permettant le renouvellement de la délégation de service public n’a pas pu être effectuée dans les temps. Par conséquent, afin de réaliser la procédure de passation de la DSP selon le planning pertinent et d’assurer la continuité de ces services publics, il est nécessaire de prolonger le contrat de 6 mois jusqu’au 31 août 2021. Cette prolongation de 6 mois a une incidence financière estimée à 51 835,92 € hors taxes.

Il est proposé aux membres de l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 3 relatif au contrat de délégation de service public par voie d’affermage portant sur la gestion et l’exploitation de la crèche Les Lutins avec la société la Maison Bleue.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu’il y a des questions sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/ 483 – PETITE ENFANCE – Signature de l’avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d’affermage portant sur la gestion et l’exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société MAISON BLEUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2013 sur le principe de la délégation de service public pour l’exploitation de la future crèche,

Vu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 novembre 2013 sur le principe de la délégation de service public pour l’exploitation de la future crèche,

Vu la délibération n° 13/447 en date du 21 novembre 2013 émettant un avis favorable au principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l’exploitation de la crèche située place de l’Église à Houilles et autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public,

Vu la délibération n° 13/500 en date du 19 décembre 2013 portant dénomination de la crèche « Les Lutins »,

Vu la délibération n° 14/435 en date du 20 novembre 2014 attribuant le contrat de délégation de service public par voie d’affermage relatif à la gestion et l’exploitation de la crèche « Les Lutins » à la société MAISON BLEUE,

Vu la délibération n° 15/18 en date du 15 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 de transfert à la convention de délégation de service public,

Vu la délibération n° 18/225 en date du 26 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 2 corrigeant formule de révision de la contribution forfaitaire annuelle,

Vu le projet de l’avenant n° 3 portant prolongation de six mois de la convention de délégation de service public susvisée,

Considérant que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la crèche « Les Lutins » arrive à échéance au 28 février 2021,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la procédure permettant le renouvellement de la délégation de service public n'a pas pu être effectuée dans les temps,

Considérant qu'en vue du renouvellement du contrat de délégation de service public, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat de six mois, soit jusqu'au 31 août 2021 et ce, afin d'assurer une continuité de service public,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette prolongation de durée du contrat par la conclusion d'un avenant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « les Lutins » avec la société MAISON BLEUE, sise 148-152 route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : **PRÉCISE** que par cet avenant, les parties conviennent de prolonger la durée du contrat de délégation de service public de six mois, soit du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette prolongation de six mois a une incidence financière estimée à 51 835,92 € H.T, représentant une incidence financière à +8,60%.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 61
Nature : 611 Fonction : 6492

IV.17 – PETITE ENFANCE – Lancement de la procédure de délégation de service public pour la crèche située Place de l'Église à Houilles

Rapporteur : Madame MARTINHO

Comme je viens de le dire, il a été décidé en 2014 de recourir à cette délégation de gestion de service par voie d'affermage pour une période de 6 ans. En effet, cette gestion de l'action publique permettait de répondre aux difficultés rencontrées par les collectivités dans la gestion de la petite enfance notamment aux importantes difficultés de recrutement du personnel et également dans la gestion et l'entretien courant des équipements, en particulier en matière de ménage.

Le bilan de ces 5 années d'exploitation avec la Maison Bleue s'avère très positif. Il est donc proposé de renouveler l'exploitation de la crèche Les Lutins via une délégation de service public par voie d'affermage. Cependant, des orientations vont se rajouter au projet. Il y a la mise en place d'un partenariat avec le service petite enfance pour avoir des réunions de directrices et également une harmonisation du niveau de qualification des professionnels ainsi qu'une harmonisation de l'application des règles de fonctionnement et des pratiques liées au projet d'accueil. Selon la décision de la PMI qui valide l'agrément de la structure, le projet est aussi d'augmenter la capacité d'accueil de deux places. Ces ajouts ont pour but d'harmoniser l'accueil des jeunes enfants au sein de la structure de la Ville. Lors de la séance du 20 novembre 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est prononcée favorablement quant au choix d'un renouvellement via une délégation de service public par voie d'affermage et sur les nouvelles orientations évoquées.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Lutins,

d'approuver que cette délégation se fasse par voie d'affermage et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de cette crèche.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEVET :

Effectivement, en commission, nous avons évoqué ce sujet et avons convenu de la nécessité de prolonger le dispositif existant le temps de mettre en place une procédure de renouvellement à laquelle nous sommes favorables et nous voterons pour. Simplement, dans le cadre des orientations, qui restent des orientations puisque j'ai compris que le cahier des charges n'était pas encore prêt – en tout cas pas définitivement et nous n'en avons pas encore connaissance dans le détail –, il a été décidé d'accéder à une répartition du personnel diplômé/non diplômé et d'exiger une répartition à 50 % de diplômé et 50 % de non diplômé alors qu'aujourd'hui, l'obligation légale est de 40 % de diplômé et 60 % de non diplômé. Nous nous interrogeons sur, d'une part, l'impact budgétaire que cela pourrait avoir. Est-ce qu'il a été d'ores et déjà mesuré ou est-ce qu'il va l'être ? Nous nous interrogeons également sur les conséquences sociales pour les 10 % de personnels non diplômés qui seront en trop et dont on ne sait ce à quoi ils seront occupés par la suite. Est-ce que cela a été d'ores et déjà envisagé ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

En ce qui concerne les crèches de Houilles, on est déjà actuellement à plus de 50 % d'agents diplômés. C'est effectivement une orientation. Ce sera donc à voir. Cependant, c'est ce que nous aimerions harmoniser. Nous le faisons actuellement pour les crèches donc nous aimerions harmoniser cela aussi avec celles qui sont en délégation de service public.

Monsieur le Maire :

Sous-entendu, cela peut se faire progressivement au regard des évolutions des effectifs et il ne s'agit pas de mettre des personnes à la porte de leur emploi pour appliquer ce taux manu militari.

Madame MARTINHO :

Tout à fait. On sait la difficulté de recrutement ; on est dans le même cas pour notre Ville. Il s'agit d'une orientation. Maintenant, cela reste à voir. Il s'agit d'harmoniser et d'arriver le plus haut possible.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEVET :

Merci. Effectivement, nous avons bien compris que ce n'est encore qu'une orientation, que les choses ne sont pas définitivement arrêtées. Néanmoins, si dans le cahier des charges, il est exigé une répartition de personnel à 50/50, nécessairement les 10 % de personnes qui seront non diplômées en trop n'auront plus leur place dans le cadre du dispositif et cela ne pourra pas se faire progressivement. Ce sera donc certainement à réfléchir et à mesurer tant en termes sociaux, d'emploi, qu'en termes budgétaires.

Monsieur le Maire :

Oui, je vous propose de bien prendre le point pour que, quand nous étudierons le cahier des charges, nous l'ayons bien en tête.

Madame LEVET :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Est-ce qu'il a été envisagé de remunicipaliser cette crèche plutôt que de choisir systématiquement un lancement de procédure de délégation de service public ? J'ai bien vu qu'il y a un prix du berceau qui est nettement inférieur quand il y a une délégation de service public. Il y a, semble-t-il, d'après ce que l'on m'a dit, des difficultés de recrutement. Cependant, plus il y aura de crèches rentrant dans le cadre de la municipalité, plus il devrait être facile de lutter contre cette difficulté de recrutement et d'avoir moins recours à l'intérim. Merci de votre réponse.

Monsieur le Maire :

Non, nous ne municipaliserons pas cette structure. Concernant, la logique de recours aux délégations de service public, c'est un débat ; nous n'avons pas de doctrine particulière. C'est un outil qui est à la disposition de la collectivité sur différents thèmes. Vous remarquerez que, dans cette collectivité, il n'existe qu'une seule délégation de service public, en l'occurrence pour cette crèche. Cela pourra donc peut-être faire l'objet d'un débat sur différentes formules, différents services publics. Il n'y a pas de doctrine particulière annoncée à ce stade-là.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Simplement pour revenir au personnel. En fait, l'avantage des délégations de service public, comme la Maison bleue ou autre, c'est qu'ils ont un personnel qui peut aller d'une crèche à une autre. Ils sont beaucoup plus flexibles que les crèches municipales.

Malheureusement, nous avons un problème de recrutement comme beaucoup dans ce milieu et nous faisons beaucoup appel à l'intérim. C'est donc pour cette raison que le coût du berceau est supérieur au coût du berceau de la Maison Bleue, par exemple.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

C'est effectivement un débat qui va avoir lieu, qui va se poser à nous. Nous y serons particulièrement vigilants. D'une part, comme vous le savez, les agents de la Ville ont des missions et nous n'allons pas pouvoir changer l'organisation comme ça sans faire très attention. Par ailleurs, dans le cadre des délégations de service public, on peut aussi veiller à la qualité de l'emploi des délégataires de marché. De plus, il y a aussi le sens que la Ville veut donner à ces agents, le sens au travail que l'on peut avoir. Il est donc possible que dans certains métiers, dans certaines fonctions, la Ville ne soit peut-être pas le meilleur acteur pour faire la mission de service public. Peut-être que cela peut être parfois réalisé dans le cadre de délégations de service public. Je ne crois pas qu'il y ait de dogme à avoir par rapport à ça.

Par contre, il faut effectivement être extrêmement attentif à ce qu'on délègue, comment on le délègue, comment on contrôle le service rendu, le service fait ou la qualité du service rendu par délégation. Je crois que c'est plus à ce niveau-là qu'il faut s'intéresser. C'est donc au cas par cas.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/ 484 – PETITE ENFANCE – Lancement de la procédure de délégation de service public pour la crèche située Place de l'Eglise à Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 novembre 2020, sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Lutins » située Place de l'Eglise à Houilles,

Vu le bilan d'exploitation tel que présenté,

Considérant les besoins de la Ville concernant l'accueil des jeunes enfants en crèche collective,

Considérant que le bilan d'exploitation de la crèche « Les Lutins » par la société LA MAISON BLEUE entre 2015 et 2020, via une délégation de service public par voie d'affermage, s'est révélé positif,

Considérant qu'il est envisagé de recourir une délégation de service public en vue de l'exploitation et la gestion de la crèche « Les Lutins » à compter du 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ÉMET un avis favorable au principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », sise Place de l'Eglise à Houilles.

Article 2 : APPROUVE que cette délégation se fera par voie d'affermage.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ladite crèche.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 61
Nature : 611 Fonction : 6492

IV.18 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte-Thérèse – Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Madame SIMONIN

Les communes de résidence ont l'obligation d'assumer pour les classes élémentaires et préélémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

La délibération du 19 décembre 2019 fixait le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2019-2020 à un montant de 487,07 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de revaloriser cette participation selon les montants définis par l'Association des maires adjoints délégués à l'enseignement (l'AME 78) et de les appliquer à l'ensemble des élèves du primaire comme suit :

- ↳ une participation de 488 € par élève d'élémentaire ;
- ↳ une participation de 973 € par élève de préélémentaire, donc les maternelles

sur la base des effectifs actuels soit 111 élèves préélémentaires et 236 élèves élémentaires et du montant réactualisé. La dépense estimée pour l'année scolaire 2020-2021 pourrait s'élever à 108 000 € + 115 000 € soit 223 000 €, soit trois versements trimestriels estimés à 74 400 €. En comparaison, pour l'année scolaire 2019-2020, ce montant avait été estimé à 165 600 € soit 55 000 € par trimestre.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2020-2021 à 488 € par enfant ovilleois en élémentaire et 973 € par enfant ovilleois en préélémentaire.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Juste une explication de vote. Ces obligations sont légales, par loi Debré de 1959 pour les élèves de classe élémentaire et par la loi Blanquer de 2019 pour les élèves de préélémentaire. Pour autant, nous ne soutenons pas le principe du financement par la Commune des écoles privées. À titre personnel, je considère que c'est une entorse de plus à la loi de 1905.

Je profite de ce point pour vous dire que nous vous adresserons une question écrite pour bien comprendre comment est calculé le forfait. Lors du mandat précédent, nous n'avons pas réussi à avoir d'information précise sur la façon dont est calculé le forfait afin de savoir exactement ce que coûte la scolarité pour les enfants dans le public puisqu'on se base sur ces dépenses de fonctionnement pour calculer le forfait pour les enfants scolarisés dans le privé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Les dépenses à prendre en compte pour cette contribution communale sont les charges de fonctionnement. Il y a donc l'entretien des locaux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, etc.), l'entretien, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion, les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives, la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la Commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation nationale, notamment les ATSEM, les coûts de transport.

Nous avons deux choix : les services peuvent effectivement calculer combien cela coûte pour les écoles publiques et l'appliquer aux écoles privées. C'est un travail que les services ont commencé à faire mais avec le COVID, les éléments n'ont pas été complètement transmis donc ils n'ont pas pu finir ce calcul. Cependant, avec le calcul qu'ils avaient déjà entamé, ils étaient à une part plus élevée que les montants proposés par l'AME 78. Comme ce calcul n'a pas été fini et que l'on voyait bien que les montants proposés correspondaient à quelque chose de raisonnable, il a été décidé de prendre ces taux-là.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Merci Madame SIMONIN pour ces explications. Je voudrais juste rappeler qu'à Houilles, il s'agit d'une décision qui est antérieure à 1995. La Ville finançait déjà la scolarité des enfants dans le privé en préélémentaire. Je voulais savoir quelle incidence a la décision de l'État de l'an dernier d'aider les Communes à faire face aux dépenses liées à la loi Blanquer. En fait, nous n'avons pas attendu cette loi pour financer les enfants en préélémentaire. Est-ce qu'on touche des subventions de l'État du fait qu'on était déjà dans ce régime-là ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

En fait, nous n'avons pas compris la question. C'est par rapport à l'impact de la scolarisation obligatoire des enfants en maternelle ?

Madame BELALA :

Exactement. En fait, à Houilles, on n'a pas attendu la loi Blanquer qui rend obligatoire le financement de la scolarité des enfants en préélémentaire. C'était déjà le cas.

Monsieur le Maire :

Vous avez parlé d'une question écrite. À la rigueur, formalisez-la et nous pourrions vous apporter les éléments.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RÜSTERHOLTZ :

À ce sujet. En fait, ce qui avait été dit au moment de l'obligation de scolarisation des enfants à 3 ans, donc en maternelle, c'est que les Villes qui subventionnaient déjà les écoles privées pour les enfants de maternelle ne bénéficieraient pas des subventions qui étaient proposées pour les Villes qui n'avaient pas fait cette démarche auparavant. On peut en penser ce que l'on veut mais la situation était celle-ci.

Si je peux me permettre de donner un petit élément de contexte : cette délibération que nous avons anticipée dès le mois de juin vient aussi suite à un courrier du directeur diocésain pendant le confinement qui a écrit à toutes les Villes des Yvelines afin de procéder à une homogénéisation des sommes qui étaient versées dans les différentes écoles privées des différentes villes des Yvelines. De plus, comme l'AME – Association à laquelle les maires adjoints peuvent adhérer à titre personnel – avait déjà travaillé sur l'évaluation de ces frais de fonctionnement, qui sont ceux qui sont appliqués pour les frais d'écolage c'est-à-dire que les Villes payent ces sommes pour les dérogations hors commune, il était tout à fait cohérent, maintenant que l'obligation scolaire est à partir de 3 ans, que ces sommes soient celles décidées pour les écoles privées.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour ces éléments d'information. Je ne sais pas si Monsieur LEMETTRE voulait compléter sur la notion de subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Concernant l'aspect subvention, il s'agit effectivement d'un point que nous devons clarifier parce que ce n'est pas très clair selon les textes que l'on lit. Je suis tombé sur une question posée au Sénat et la ministre avait bien répondu qu'il y aurait un accompagnement des Villes – après, il faut voir ce que l'on entend par accompagnement – y compris celles qui accordaient déjà des subventions pour les maternelles et qu'il serait étudié entre 2019 et 2020 la différence de montant. Je parle de 2019-2020 car ces règles auraient déjà dû être appliquées sur le budget 2020. Je ne sais pas, Madame RÜSTERHOLTZ, si vous avez des explications là-dessus mais cela aurait déjà dû être appliqué sur le budget 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RÜSTERHOLTZ :

Oui. Tout à fait. L'idée c'était, depuis plusieurs années, de s'approcher au plus près de la somme versée par l'AME au niveau des élèves d'élémentaire. Là, on en était à 487 ; la somme étant de 488 pour les élémentaires, on s'en approchait donc. Pour les maternelles, comme il s'agissait d'une subvention qui n'était pas obligatoire, la question se posait autrement. Effectivement, on arrivait sur cette année 2020 à pouvoir penser arriver à ce forfait-là. C'était dans la logique de l'augmentation de ce forfait chaque année.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez pensé, nous l'avons fait. C'est ça ? Voilà. Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/485 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte-Thérèse – Année scolaire 2020-2021</i></p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.131-1, L.442-5, R.442-44 et R.442-47,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la délibération n° 19/510 en date du 19 décembre 2019 fixant le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2019-2020 à un montant annuel de 487.07 euros par enfant,

Considérant que les Communes de résidence ont l'obligation d'assumer, pour les classes élémentaires et préélémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés peut évoluer sur l'ensemble de l'année scolaire, la participation de la Ville est versée trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période,

Considérant la proposition d'augmenter cette participation selon le montant défini par l'association des maires-adjoints délégués à l'enseignement, pour l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves d'élémentaire, portant son montant à 488 € par enfant d'élémentaire oivillois scolarisé,

Considérant la proposition d'appliquer le montant défini par l'association des maires-adjoints délégués à l'enseignement, AME78, pour l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de préélémentaire, portant son montant à 973 € par enfant de préélémentaire oivillois scolarisé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse, pour l'année 2020-2021, à 488 euros par élève d'élémentaire et à 973 euros par élève de préélémentaire, domiciliés à Houilles.

Article 2 : **VERSE** la participation trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonctions : 2118 et 2127 ; Nature : 6558 ; Service : 40

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.19 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de candidater au titre de CEJ : Houilles, capitale européenne de la jeunesse 2024

Rapporteur : Monsieur MAGA

Le titre de capitale européenne est transmis chaque année à une Ville européenne différente pour une période d'un an. C'est une occasion pour la Ville choisie de montrer la ville, le développement économique et culturel lié à la jeunesse. Ce titre est une initiative du Forum européen de la jeunesse. À cette occasion, le service jeunesse souhaite candidater au titre de capitale européenne de la jeunesse. Le défi est gros puisque, depuis le lancement en 2014, seules des Agglomérations européennes ont été choisies. Cependant, je pense que, étant une Ville avec un patrimoine historique important, nous avons toutes nos chances. Dans un second temps, l'intérêt de candidater est que ce sont les jeunes Oivillois qui vont eux-mêmes monter le projet. Aujourd'hui, c'est un intérêt que nous cherchons au service jeunesse : pouvoir donner la chance aux jeunes de pouvoir eux-mêmes faire des projets au sein de la ville.

À cette occasion, je donne de nouvelles informations. Courant 2021, avec le service jeunesse, nous allons lancer ce qu'on appelle la Ligue. La Ligue est une prolongation du conseil municipal des jeunes. Au sein de celui-ci, il n'y a que des collégiens. La Ligue est une prolongation qui fait que des jeunes un peu plus âgés vont pouvoir participer à l'élaboration de projets dans la ville.

Afin de pouvoir s'inscrire au concours, des frais d'inscription à hauteur de 1 000 € seront prévus au budget 2021. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la candidature de la Ville au concours capitale européenne de la jeunesse pour l'année 2024..

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/486 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de candidater au titre de CEJ : Houilles, capitale européenne de la jeunesse 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Forum Européen de la Jeunesse œuvre au renforcement de la capacité d'actions des jeunes, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des jeunes, citoyens européens dans le monde d'aujourd'hui,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, le Forum Européen de la Jeunesse organise un concours à l'issue duquel est décerné le titre de « Capitale Européenne de la Jeunesse » (CEJ) à une municipalité européenne qui, pour une période d'un an, illustre et met en valeur les aspects « jeunesse » de son développement culturel, social, politique et économique,

Considérant que le titre de CEJ encourage les municipalités à continuer et à étendre la mise en œuvre des projets de participation des jeunes et le développement de la participation active des jeunes dans la société,

Considérant que la Ville de Houilles entend concourir pour obtenir ce titre pour l'année 2024 avec pour objectif de développer la politique de la jeunesse sur le territoire et de fixer des axes ambitieux pour la jeunesse,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver la candidature de la Ville de Houilles, au concours de Capitale Européenne de la Jeunesse pour l'année 2024.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.20 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Sports Olympiques de Houilles pour la réalisation d'une course virtuelle au profit des commerçants de Houilles

Rapporteur : Monsieur SEKKA

Dans le cadre du contexte de crise sanitaire et économique, l'association les Sports Olympiques de Houilles a décidé d'organiser une course virtuelle qui se déroulera du 30 novembre au 6 décembre 2020 via la plateforme internet ProTiming. Cette initiative a pour objectif de soutenir le commerce local oillois. À cet effet, chaque participant pourra utiliser son dossard, acheté 4,50 €, comme bon d'achat de 5 € chez les commerçants participants. L'ensemble des sommes collectées sera reversé à l'Acah qui sera, par la suite, chargée de redistribuer cette somme aux commerces participants.

Afin de mener à bien cette opération, l'association les Sports Olympiques de Houilles a demandé le soutien financier de la Ville pour les dépenses suivantes :

- ➔ 325 € de frais de gestion de la plateforme ProTiming ;
- ➔ 250 € pour compléter le reste à charge du bon d'achat ;

- ↳ 100 € de bons d'achat auprès des partenaires du Tour de Houilles par tirage au sort parmi les participants.

Afin d'aider l'association les Sports Olympiques de Houilles à couvrir ses dépenses, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 675 €.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Bien évidemment, nous voterons pour cette délibération. Je voulais juste souligner cette très belle initiative des Sports Olympiques de Houilles.

Monsieur le Maire :

Vous avez tout à fait raison et encore une fois, cela montre qu'à Houilles, entre le sport, les commerces et la Commune, on arrive à faire bouger les lignes et surtout à se mobiliser en solidarité pour tous ceux qui traversent difficilement cette période de pandémie. Je me joins donc à vous pour souligner cette belle initiative. Bien évidemment, je vous invite à voter positivement, de façon unanime, en votre âme et conscience, pour ce soutien de la collectivité au SOH dont je remercie encore une fois l'initiative et à l'Association des commerçants que je remercie également pour son implication forte au sein de la ville et des acteurs économiques.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observation ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/487 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Sports Olympiques de Houilles pour la réalisation d'une course virtuelle au profit des commerçants de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que dans le cadre du contexte de crise sanitaire et économique, l'Association Les Sports Olympiques de Houilles a décidé d'organiser une course virtuelle qui se déroulera du 30 novembre au 6 décembre 2020,

Considérant que cette initiative a pour objectif de soutenir le commerce local ovilleois via des bons d'achat de 5€ à dépenser chez les commerçants participants,

Considérant que pour mener à bien cette opération, l'Association Les Sports Olympiques de Houilles a demandé à la Ville de Houilles de financer une partie des dépenses à hauteur de 675 euros,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 675 euros à l'Association Les Sports Olympiques de Houilles.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 58, Nature : 400, Fonction : 6745, Opération : néant).

V.21 – POLICE MUNICIPALE - Signature de la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI

Rapporteur : Madame OROSCO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant constitue une occupation du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Cette redevance peut être acquittée par l'utilisateur dès le début du stationnement en fonction de la durée prévue ou a posteriori de façon forfaitaire, on parle alors d'avis de paiement forfait de post-stationnement que vous connaissez aussi peut-être sous le terme de FPS.

Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS majorés, l'ANTAI propose aux collectivités deux types de convention :

- ↳ le cycle partiel : gestion des FPS uniquement à compter du FPS majoré ;
- ↳ le cycle complet : gestion des FPS avant et après la majoration.

Au vu de la complexité de la gestion des FPS, de la qualification de l'ANTAI en la matière et du coût très modéré de la prestation proposée, la Ville de Houilles a signé en 2017 une convention cycle complet avec l'ANTAI. Dans le cadre de cette convention, l'ANTAI a notifié au nom et pour le compte de la collectivité chaque avis de paiement du forfait de post-stationnement.

Une première convention a été signée en 2017. Elle arrive à son terme et il convient de la renouveler. La collectivité verse à l'ANTAI les montants suivants auxquels s'ajoutent les frais d'affranchissement. Je vais peut-être vous épargner le tableau indiquant les frais d'affranchissement ; on est sur des choses très classiques par pli envoyé.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'observation ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/488 – POLICE MUNICIPALE – Signature de la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-10,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 63,

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement,

Vu l'Arrêté NOR : INTS1521604A du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement,

Vu l'Arrêté NOR : ECFE1624020A du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie a été remplacée par le forfait post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité qui en reçoit le produit,

Considérant que la Ville entend confier à l'ANTAI, y compris en phase amiable, l'émission et la notification, pour son compte, des avis de paiement des FPS,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), la convention « cycle complet » 2021-2023 portant mise en œuvre du forfait post-stationnement, ci-annexée.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Service : 36 Nature : 6288 Fonction : 816).

IV.22 – URBANISME - POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation Ville de Houilles/SA d'HLM SEQENS - Opération 7 rue Faidherbe

Rapporteur : Monsieur MIQUEL

En 2016, la Ville de Houilles a consulté plusieurs bailleurs dans le cadre de la procédure de préemption de deux parcelles situées 7 et 7 bis rue Faidherbe afin de s'assurer de la faisabilité d'une opération de logements locatifs sociaux. Dans le cadre des candidatures, la SA d'HLM DOMAXIS a répondu favorablement avec deux propositions concernant les droits réservataires attribués à la Ville. La première était de réaliser un projet d'environ 41 logements avec 17 logements réservés à la Ville, si cette dernière accordait la garantie communale des emprunts. La seconde proposition était de réaliser un projet, toujours de 41 logements, avec 14 logements réservés sans sollicitation de la garantie communale des emprunts.

Après examen, la Ville a donc regardé ces candidatures et retenu celle de DOMAXIS, qui s'appelle aujourd'hui SEQENS, en décidant de ne pas se porter garante de la garantie communale des emprunts. Je précise à ce niveau, puisque c'est une question qui a été posée en commission, que depuis, la société SEQENS a trouvé une banque pour assurer la garantie de ses emprunts.

Aujourd'hui, la construction de ces 42 logements – au départ, c'était environ 41 et il s'avère qu'il y a effectivement aujourd'hui 42 logements – locatifs sociaux étant en voie d'achèvement, la SA d'HLM SEQENS (ex-DOMAXIS) sise 4-16 rue Garibaldi à Issy-les-Moulineaux sollicite la Ville pour signer la convention de réservation de ces 14 logements réservataires répartis comme suit : quatre prêts locatifs aidés d'intégration, sept prêts locatifs à usage social et trois prêts locatifs sociaux.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation à intervenir entre la Ville de Houilles et la SA HLM SEQENS sur l'opération sise 7 rue Faidherbe. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/489 – URBANISME - POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation Ville de Houilles/ SA d’HLM SEQENS - Opération 7 rue Faidherbe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation,

Vu le courrier du 12 juillet 2016 relatif à la proposition de la SA d’HLM DOMAXIS dans le cadre de la consultation de bailleurs pour la cession du tènement foncier 7/7 bis rue Faidherbe,

Vu la délibération n° 16/278 en date du 13 octobre 2016 autorisant la cession du tènement foncier 7/7bis rue Faidherbe à la SA d’HLM DOMAXIS,

Vu le courrier du 29 mai 2017 par lequel la Ville de Houilles a précisé qu’elle ne se portera pas garante des emprunts et ce conformément au montage financier de l’opération,

Considérant la proposition de la SA d’HLM DOMAXIS d’octroyer 14 droits de réservation au titre des logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d’Intégration), et PLS (Prêt Locatif Social) sans garantie communale des emprunts,

Considérant que la SA d’HLM SEQENS (ex-DOMAXIS) a sollicité en novembre 2020, la signature de la convention de réservation suite aux différents engagements mentionnés ci-dessus,

Considérant qu’il convient de signer une convention entre la Ville de Houilles et la SA HLM SEQENS (ex-DOMAXIS) relative à ces droits réservataires,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L’UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation à intervenir entre la Ville de Houilles et la SA d’HLM SEQENS, pour l’opération sise 7 rue Faidherbe, demeurant en annexe à la présente.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

IV.23 – URBANISME – FONCIER - Secteur Gare – Acquisition amiable à titre onéreux du lot de volume 1 de la parcelle cadastrée section AR n° 787 sise rue Robespierre

Rapporteur : Monsieur MIQUEL

Dans le cadre de l’aménagement du secteur gare, la société Eiffage Immobilier a obtenu l’autorisation de construire un ensemble immobilier composé d’une résidence sociale mixte de 120 logements qui se compose de 80 logements sociaux étudiants et de 40 logements sociaux ordinaires ainsi que d’une résidence étudiante privée de 85 logements. Le permis de construire a été accordé le 6 octobre 2017. Les travaux sont en cours. La livraison de l’opération est programmée pour la mi-janvier 2021.

Afin de répondre aux contraintes en matière d’isolation des vibrations liées à la proximité de la voie ferrée, le constructeur a dû mettre en œuvre une poutre désolidarisée au droit du bâtiment. Cet élément de gros œuvre empiète d’une vingtaine de centimètres au droit de l’ensemble immobilier sur la parcelle AR 787 prévue à être cédée à la Commune.

Pour régulariser cet empiètement de 20 centimètres du sous-sol de la construction sur la parcelle, il convient de procéder à une division en volume selon les plans joints :

- ↳ Un lot de volume 2 correspondant au débord de voile contre terrain de l'immeuble implanté sur la parcelle AR n° 785, qui sera propriété de l'AFUL (l'Association foncière urbaine libre) ;
- ↳ Un lot de volume 1, objet de la présente, qui sera propriété de la Ville.

Le montant d'acquisition négocié du lot de volume est de 750 euros. Les frais de notaires seront pris en charge par la Ville.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir acquérir le lot de volume 1 de la parcelle sise rue Robespierre à Houilles pour un montant de 750 €, les frais d'acte étant pris en charge par la Ville, autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition et désigner l'office notarial Praquin et associés pour la rédaction de l'acte à intervenir. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/490 – URBANISME – FONCIER – Secteur Gare – Acquisition amiable à titre onéreux du lot de volume 1 de la parcelle cadastrée section AR n° 787 sise rue Robespierre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016,

Vu le permis de construire n° PC 078 311 17 0051 du 6 octobre 2017 autorisant la société Eiffage Immobilier à construire un ensemble immobilier composé d'une résidence sociale mixte de 120 logements et d'une résidence étudiante privée de 85 logements,

Vu le projet de division en volumes immobiliers en annexe de la présente délibération,

Considérant que pour répondre aux contraintes en matière d'isolation des vibrations liées à la proximité de la voie ferrée, Eiffage Immobilier a dû mettre en œuvre une poutre désolidarisée au droit du bâtiment,

Considérant que cet élément de gros œuvre empiète d'une vingtaine de centimètres au droit de l'ensemble immobilier sur la parcelle AR 787 prévue à être cédée à la Commune,

Considérant que pour régulariser cet empiètement de 20 cm du sous-sol de la construction sur la parcelle AR 787, il convient de procéder à une division en volume selon les plans joints à la présente :

- Un lot de volume 2 correspondant au débord de voile contre terrain de l'immeuble implanté sur la parcelle AR n° 785, qui sera propriété de l'AFUL,
- Un lot de volume 1, objet de la présente, qui sera propriété de la Ville moyennant un prix négocié de 750 euros.

Considérant que les projets d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000 euros ne sont pas soumis à évaluation par le service des domaines,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'acquisition à la société Eiffage Immobilier du lot de volume 1 de la parcelle cadastrée AR 787 sis Robespierre, moyennant un prix négocié de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 euros) ; les frais de notaires étant pris en charge par la Commune.

- Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.
- Article 3 :** **DÉSIGNE** l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction des actes à intervenir.
- Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal : Fonction : 820 - Nature : 2111 - Service : 35

IV.24 – URBANISME – Autorisation de signature de l'avenant n° 4 pour la prorogation du bail à réhabilitation conclu entre SOLIHA et la Ville de Houilles pour le bien situé 10 bis rue Gabriel Péri

Rapporteur : Monsieur MIQUEL

La Ville de Houilles a signé le 4 janvier 2001 un bail à réhabilitation avec le PACT ARIM, devenu SOLIHA en 2015, portant sur le bien communal sis à Houilles 10 bis rue Gabriel-Péri. L'immeuble est composé de six studios, actuellement tous occupés, conventionnés, et faisant partie intégrante du parc social communal. Ledit bail a déjà été prorogé par deux fois. Une troisième prorogation est rendue nécessaire aujourd'hui, le temps de poursuivre le travail engagé avec SOLIHA pour définir les termes d'un nouveau bail. En effet, à ce stade, différents scénarii de travaux et de montages financiers sont encore à l'étude. Le travail d'études qui devait être mené en 2020 a été très fortement impacté par la crise sanitaire et les études n'ont pas pu être réalisées. Le bailleur a sollicité le Département dès le mois de janvier 2020 pour pouvoir lui présenter les différents scénarios et voir la possibilité d'obtenir des aides du Département pour le financement des travaux. Après plusieurs relances, un rendez-vous a pu se tenir fin septembre. À la suite de ce dernier, le Département a donné un accord de principe sous conditions notamment une contribution de la Commune au financement de l'opération, de la passation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 25 ans et d'un programme de travaux énergétiques ambitieux.

Au vu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire que le bailleur puisse présenter à la Ville un planning des travaux basé sur le scénario le plus ambitieux accompagné d'un chiffrage. Dans l'attente, SOLIHA poursuit la gestion et l'entretien de l'immeuble.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et des délais attachés à la préparation d'un nouveau bail à réhabilitation, il est proposé de proroger ledit bail jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions. Il reviendra ensuite à SOLIHA Yvelines-Essonne de faire rédiger ledit acte authentique par un notaire ainsi que de prendre en charge tous les frais, droits et honoraires afférents. C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'un avenant n° 4 afin de proroger le bail à réhabilitation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/491 – URBANISME – Autorisation de signature de l'avenant n° 4 pour la prorogation du bail à réhabilitation conclu entre SOLIHA et la Ville de Houilles pour le bien situé 10 bis rue Gabriel Péri</i></p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.252-1 à L.252-6,

Vu le bail à réhabilitation en date du 4 janvier 2001 signé avec le PACT ARIM des Yvelines,

Vu la délibération n° 18/172 en date du 23 mai 2018 autorisant la signature d'un avenant prorogeant le bail à réhabilitation jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu les avenants signés entre la Ville et SOLIHA,

Considérant la fusion, en mai 2015 du mouvement « PACT » et du mouvement « HABITAT & DEVELOPPEMENT » donnant naissance à SOLIHA,

Considérant la fusion, en juillet 2018, de SOLIHA Yvelines et SOLIHA Essonne, devenant SOLIHA Yvelines Essonne,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2021 afin de poursuivre l'étude des différents scénarii de travaux et de leurs modalités de financements dans l'objectif de procéder à la conclusion d'un nouveau bail à réhabilitation,

Considérant que cette prorogation ne donnera pas lieu au versement d'une subvention ou participation quelconque de la part de la Ville,

Considérant que cette prorogation, conformément aux stipulations du bail initial, doit être effectuée par acte authentique,

Considérant qu'il reviendra à SOLIHA Yvelines Essonne de faire rédiger ledit acte authentique par un notaire et que tous les frais, droits et honoraires seront à sa charge,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021, du bail à réhabilitation conclu entre la Ville de Houilles et SOLIHA Yvelines Essonne dans les conditions identiques à celles du bail initial, par la signature d'un avenant n° 4. La rédaction d'un acte authentique par un notaire et tous les frais, droits et honoraires étant à la charge de SOLIHA.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tout document afférent,

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- QUESTIONS ORALES

1. Question orale posée par Mme BELALA – Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire

Je vous remercie. Il s'agit d'une question orale sur le déploiement de la 5G à Houilles.

Le président de la République, Emmanuel MACRON, a brutalement fermé le débat le 14 septembre dernier concernant l'arrivée de la 5G en France en accusant ses détracteurs de vouloir, je cite, revenir au « *modèle amish* » et à la « *lampe à huile* » et en affirmant que notre pays prendrait bien le tournant de la 5G.

Il est ainsi revenu sur son engagement de juin 2020 de respecter le moratoire sur la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de cette nouvelle technologie sur la santé et le climat demandée par la Convention citoyenne pour le climat, cette expérience de démocratie participative qu'il a pourtant lui-même mise en place pour apporter des solutions à la crise climatique !

Alors que nous avons célébré, le 12 décembre dernier, les 5 ans des accords de Paris sur le climat, ce nouveau reniement accentue la crainte que le président de la République et son gouvernement ne mettront jamais la question climatique au premier plan face aux enjeux de compétitivité, que seules les propositions compatibles avec la « croissance verte » seront retenues.

Le président de la République a également montré tout son mépris face à l'inquiétude et aux interrogations des citoyens de notre pays.

Le débat existe, en effet, depuis longtemps et reste vif entre partisans de la sobriété numérique et promoteurs du « progrès technologique ». Quelle est l'utilité de cette technologie 5G pour les particuliers et pour l'économie française ? Faut-il craindre son impact sanitaire et environnemental ?

Suspecte d'être énergivore, dangereuse pour la santé et une catastrophe écologique, l'arrivée de la 5G en France a suscité, dans notre pays, une levée de boucliers de la part aussi bien d'associations que de responsables politiques. De nombreux maires ont d'ailleurs pris la décision de mettre en place un moratoire du déploiement dans leur commune.

Les enchères pour acquérir les fréquences ont eu lieu entre le 29 septembre et le 1^{er} octobre dernier. À cette date, aucune des agences indépendantes mandatées pour évaluer l'incidence environnementale ou sanitaire n'avait pourtant rendu les rapports commandés. Ainsi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ne doit restituer le fruit de son travail qu'au premier trimestre 2021.

À la suite de ces enchères, depuis le 18 novembre dernier, les opérateurs ont commencé à mettre en service les fréquences 3,5 GHz nécessaires au déploiement opérationnel de la 5G. Mais avant d'activer les antennes relais, ils doivent obtenir l'accord de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et des municipalités.

Le déploiement de la 5G dans notre commune ne pourra donc se faire sans votre accord, Monsieur le Maire.

C'est pourquoi je souhaite évoquer aujourd'hui le sujet dans l'enceinte du Conseil municipal.

Pour le grand public, la 5G n'est pas porteuse de nouveaux usages. Elle permettra « juste » une amélioration du service existant : téléchargement plus rapide des contenus, meilleure expérience pour les adeptes de jeux vidéo.

C'est l'une des autres critiques émises par les opposants à la 5G : elle va entraîner une hyperconsommation numérique, à rebours des objectifs de modération suivis pour atténuer le dérèglement climatique.

Par ailleurs, le passage à cette nouvelle norme impliquera, pour les consommateurs, de changer de smartphone. Or, le rythme de renouvellement des téléphones est déjà très rapide, de l'ordre de dix-huit à vingt-quatre mois. Le déploiement de la 5G va donc à l'encontre de la stratégie qui consiste à limiter l'obsolescence (programmée ou désirée) des smartphones. Son développement devrait, par ailleurs, stimuler fortement la croissance des objets connectés dont le traitement des données, réalisé dans le cloud (l'informatique dématérialisée), va mécaniquement alourdir l'empreinte carbone du numérique.

Sur le plan économique, la 5G est avant tout un outil industriel et porte la soi-disant promesse de la révolution de l'Internet des objets et d'un monde du tout-connecté, qui permettrait, par l'analyse en temps réel des données fournies par une kyrielle de capteurs, de bâtir des usines ou des plates-formes logistiques toujours plus automatisées, d'améliorer la maintenance des équipements, d'optimiser les productions agricoles, d'imaginer des villes « intelligentes » capables de maximiser leurs infrastructures (eau, électricité, trafic routier...). Mais qu'en est-il donc de la décision humaine dans cette optique ?

Le déploiement massif d'objets connectés présente, en outre, un risque d'accaparement de nos données personnelles, venant renforcer le pouvoir de prévision et de contrôle social de nos vies, de la part des géants du numérique, qui vont pouvoir nous vendre plus de publicité et faire encore plus de profits.

Concernant les risques pour la santé, dans un rapport préliminaire publié fin janvier 2020, l'Anses concluait à l'impossibilité d'évaluer les risques inhérents à la 5G en raison d'« *un manque important, voire d'une absence, de données scientifiques sur les effets biologiques et sanitaires potentiels liés aux fréquences autour de 3,5 GHz* ». Il est donc urgent d'attendre !

Concernant la consommation d'énergie, « *il est erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante* », de l'aveu même du président de Bouygues Telecom au cours de son audition devant la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, en juin dernier.

Des études ont estimé que la consommation d'énergie des opérateurs mobiles sera multipliée par 2,5 à 3 dans les cinq ans, soit une augmentation de 2 % de la consommation en électricité du pays !

Concernant les effets collatéraux de la 5G : diverses communautés scientifiques alertent sur les conséquences du déploiement de centaines de milliers de satellites, qu'elle induirait, sur les prévisions météorologiques, avec des alertes plus tardives pour la protection des personnes et des biens et sur le suivi de l'évolution climatique, en raison du risque de brouillage des données.

Derrière la 5G, on le voit, il y a bien plus qu'une question technologique. Il y a un choix de société à effectuer.

Dans ce contexte, nous vous demandons Monsieur le Maire :

- De nous exposer votre position sur le déploiement de la 5G dans la ville de Houilles,
- De faire toute la transparence sur la stratégie et les demandes des opérateurs dans notre commune,
- De mettre en place un moratoire sur le déploiement de la 5G dans notre ville, en attendant les résultats des études sanitaires et environnementales et d'organiser un débat public et une consultation citoyenne,
- Réaliser régulièrement des mesures d'ondes électromagnétiques sur différents sites de la ville, afin de mesurer l'exposition de la population et l'évolution des émissions.

En vous remerciant par avance de vos réponses.

Réponse apportée par Monsieur le Maire

Madame la Conseillère municipale, je vous remercie de votre question extrêmement dense et très intéressante.

Ma première remarque c'est qu'il s'agit d'un sujet qui dépasse largement le cadre de notre assemblée. Il s'agit d'un débat qui concerne le pays, si ce n'est l'ensemble des pays qui vont la développer. Il est vrai que certaines collectivités territoriales ont voté la mise en place de moratoires. Cependant, leur portée juridique est somme toute assez limitée pour ne pas dire complètement nulle, si je puis dire. Il s'agit plus là d'un affichage politique ou de positionnement sur un sujet de société. À mon sens, il faut être vigilant et ne pas, en tant qu'élus, prendre des positions que nous ne pouvons pas garantir ou tenir auprès de la population. Je dirais donc soyons prudents, dans le cadre de l'utilisation du Conseil municipal, sur ce type de débat.

Le Conseil d'État a précisé que « *seules les autorités de l'État désignées par la loi sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile* ». Comme vous le savez, il ne s'agit pas d'un débat nouveau. Il s'agit vraiment d'une compétence exclusive. Les maires ne peuvent user de leur pouvoir de police générale pour s'opposer au déploiement de la 5G sur leur

territoire. Ce sont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ainsi que l'Agence nationale des fréquences, deux autorités nationales, qui devront veiller « à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques et à la protection de la santé publique ».

Et pour les maires qui souhaiteraient se saisir du principe de précaution, le Conseil d'État précise que cette disposition « ne permet pas à une autorité publique [comme un maire] d'excéder son champ de compétence ». Pour autant, nous sommes des élus responsables et soucieux de la santé des Ovillois. Il faut donc que nous soyons extrêmement attentifs à l'expression des habitants sur ce sujet ainsi qu'à la protection de leur santé. Nous n'hésiterons donc pas, s'il le faut, à user du Code de l'urbanisme pour refuser un projet d'implantation ou lui imposer des prescriptions spéciales. Mais là encore, la capacité d'action est étroite car cette décision devra être motivée et ne devra pas interférer avec les obligations de couverture de la population et du territoire. Comme vous l'avez dit, nous sommes dans un débat avec des injonctions parfois paradoxales : il y a cette volonté de protéger la santé, cette volonté de ne pas nuire et de ne pas exposer certaines populations et en même de plus en plus d'appétence de la population pour un meilleur débit, une couverture réseau et des usages qui ne cessent de se développer. La société est elle-même pétrie de cette contradiction, de cette tension.

Je pense donc que c'est un débat intéressant mais ne laissons pas croire aux Ovillois que nous pouvons agir en toute puissance et en toute compétence sur ce sujet pour éviter les faux espoirs. Encore une fois, en toile de fond, je pense que c'est un débat sur la société du digital qui nous est adressé. En tant que collectivité, dans la façon dont nous produirons nos services, dans la façon dont nous connecterons les bâtiments municipaux, dans la façon dont nous allons aussi penser l'aménagement de la ville, c'est un débat qui va s'adresser à nous. L'objet connecté, cela peut être le lampadaire qui est cassé qui envoie l'information, cela peut être le banc à réparer ou que sais-je. Cela peut être la voiture, le véhicule, le déplacement de demain. Il faut, à mon sens, que nous soyons éclairés dans ce débat sur toutes ces conséquences et non pas uniquement guidés par l'appât du gain, comme vous le disiez. Cependant, on ne peut pas s'interdire non plus de penser la ville de demain avec ces potentiels technologiques. C'est un petit peu un élément plus personnel.

Concernant l'aspect vraiment ovillois, il faut que nous puissions entendre les Ovillois qui ont des échanges et des alertes sur cette thématique-là, les écouter, leur donner la parole et, le cas échéant, faire toute la lumière auprès des agences nationales compétentes.

Voilà un peu l'état d'esprit que je peux vous livrer ce jour sur cette question.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie pour votre réponse. Un très rapide commentaire : je n'ignore pas, bien évidemment, que la Ville ne peut pas interdire le déploiement. Il s'agit simplement d'un moratoire. Toutefois, vous n'avez pas répondu sur les demandes que vous auriez déjà reçu de la part des opérateurs.

Quant au débat, je compte effectivement sur vous pour en mettre un en place et a minima une consultation citoyenne et qu'on nous remonte ce qui vient de la part des citoyens.

Par ailleurs, vous n'avez pas non plus répondu sur le dernier point concernant la mesure des ondes électromagnétiques. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

À ma connaissance, nous n'avons pas de demande officielle mais je vous propose de faire le point avec les services pour voir si c'est arrivé ou si ça arrive. Quant aux mesures électromagnétiques, c'est assez technique. Nous pouvons, en effet, faire un point précis sur ces éléments sans aucun problème.

2. Question orale posée par M. MÉGRET – Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire

Bonsoir. Il s'agit d'un sujet assez différent. C'est à propos du choix des viandes et de la quantité de viande qu'on offre dans la restauration de la municipalité.

Lors de votre campagne électorale, Monsieur CHAMBON, vous aviez signé un engagement concernant le bien-être animal. Vous êtes même allé jusqu'à faire figurer sur vos affiches le logo de l'association L214 qui lutte contre cette maltraitance dans les élevages et les abattoirs et qui milite pour une alimentation moins carnée.

Or j'ai été surpris lors de la commission d'attribution du marché concernant la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile des seniors et/ou personnes handicapées, commission qui a siégé le 4 novembre, qu'aucun des prestataires concourant pour ce marché n'ait inclus de clause qui aurait prévu que les viandes sélectionnées pour la confection des repas ne proviennent pas d'élevage industriel.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans ignorer que l'importante consommation des produits carnés dans les pays industrialisés est une des causes majeures des atteintes à l'environnement et contribue à mettre en péril les générations à venir. La réduction de cette consommation carnée est donc un enjeu qui va de pair avec la réduction du recours aux énergies fossiles dans les différents secteurs d'activité. Or j'ai été surpris lors de cette commission qu'aucun des prestataires retenus ne propose de repas végétarien. Pourtant de tels repas s'inscriraient parfaitement dans le cadre de la prestation, sans qu'ils puissent entraîner des problèmes de santé y compris chez des personnes âgées dont on sait qu'elles ont un besoin important de protéines. Je souligne d'ailleurs que je trouve bien cette livraison froide car cela permet d'offrir des repas bien équilibrés.

Si les prestataires qui ont candidaté n'ont tenu compte ni de la nécessité de s'assurer que les viandes qu'ils proposent viennent d'élevages tenant compte du bien-être animal, ni de la nécessité de s'inscrire dans une démarche de moindre consommation de produits carnés, c'est qu'en fait le cahier des clauses techniques particulières qui leur avait été soumis ne demandait rien sur ces deux sujets.

Pouvez-vous nous expliquer ces contradictions vis-à-vis de vos promesses de campagne et vous engager à l'avenir de faire figurer les impératifs que je viens de soulever dans les futurs appels d'offres concernant la restauration ?

Merci de votre réponse.

Réponse apportée par Mme BROUTIN, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie de votre question. Effectivement, la Ville a renouvelé son marché de fourniture et de livraison en liaison froide de repas à domicile des seniors et/ou personnes handicapées.

À cette occasion, nous nous sommes engagés avec un nouveau prestataire, la société Sorest qui est établie à Montesson. Lors de la commission d'appel d'offres du 4 novembre, la proposition du prestataire retenu fait apparaître, sur les différentes viandes qu'il propose, le souci d'être approvisionné par des éleveurs traditionnels et soucieux du bien-être animal. Nous avons fait le choix de viande à 100 % d'origine française, à part l'agneau qui est à 70 % d'origine française et à 30 % d'origine irlandaise. Ces viandes sont, pour la plupart, labélisées et c'est aussi au travers de ces labels que nous pouvons nous assurer du bien-être animal.

Je rappelle, par exemple, que pour obtenir le Label rouge il y a un engagement à réduire le transport des animaux au minimum (24 heures au maximum). De même, le transporteur a interdiction d'utiliser

des calmants ou un dispositif électrique pour les calmer ou les diriger. Les labels Viandes de France, qui concernent donc la quasi-totalité des viandes du prestataire, assurent que la viande est issue d'animaux nés, élevés, abattus, découpés et transformés en France. Il garantit également un mode de production respectueux de l'environnement, du bien-être animal et d'animaux nourris grâce à une alimentation saine et durable (selon les critères du ministère de l'Agriculture).

Je rappelle également que les éléments qui ont permis de sélectionner le nouveau prestataire font apparaître que 78 % des éleveurs de viandes bovines ont signé la Charte des « Bonnes pratiques d'élevage ». Pour le veau, ils sont engagés dans la démarche « Les éleveurs du goût » qui implique un engagement « à respecter l'animal et les bonnes conditions d'élevage ». Pour le jambon, les éleveurs sont également signataires de la charte pour le « Bien-être animal ». Il nous semble que cette dimension a donc déjà été largement prise en compte.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je vous remercie de cette réponse sur le bien-être animal. Concernant les propositions de repas, il est vrai que ce n'est pas facile puisque ce sont des personnes qui sont souvent habituées à avoir des produits carnés à chaque repas. Cependant, il est vrai que nous avons aussi une responsabilité en tant que municipalité à introduire plus de repas végétariens dans des repas qui sont bien équilibrés donc soumis à l'approbation du nutritionniste. Il pourrait y avoir eu des propositions de repas végétariens, ce que je n'ai pas vu dans les réponses du prestataire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :

Effectivement, il n'est pas prévu de repas végétariens à ce stade dans la prestation. J'entends bien la volonté de constituer des repas végétariens, seulement nous devons aussi nous adapter à la demande des seniors. Il n'y a pas, à ce stade, de demande des seniors pour des repas végétariens. Nous avons régulièrement des enquêtes de satisfaction qui sont menées sur la restauration actuelle. Celles-ci ne font pas ressortir de demande de repas végétarien par les seniors. Toutefois, nous faisons très attention à l'alimentation qui est proposée pour les repas.

Monsieur le Maire :

Mais je suis sûr que l'adjointe sensibilisera les seniors à cette question.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Concernant les restaurations collectives, la loi oblige à un repas végétarien par semaine. Je me demandais donc pourquoi cette restauration-là n'est pas concernée. Je ne connais pas précisément le dossier mais vous saurez sûrement me répondre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :

Il n'y a pas, actuellement, de repas végétarien pour le portage de repas sur la commune.

3. Question orale de M. GOUT– Groupe ID Commune

Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur deux situations pour lesquelles vous avez été plusieurs fois interrogé par les riverains et qui tardent à être résolues :

- Le 5 novembre, rue Solférino, un socle de béton cubique a été placé sur le trottoir pour soutenir un poteau électrique menacé d'écroulement. Ce socle, a priori déposé par ENEDIS, empêche toute possibilité de circuler sur ce trottoir. Cette installation provisoire dure exagérément, pouvez-vous inviter l'opérateur à effectuer les travaux rapidement et nous indiquer dans quels délais ?
- La deuxième demande concerne la parcelle située à la jonction entre le boulevard Henri-Barbusse et la rue Parmentier. En janvier dernier une explosion y avait détruit un restaurant de sushis et un logement situé à l'étage. Onze mois après, les gravats qui occupent cet espace sont toujours, et malgré de nombreux signalements du voisinage, un lieu de prolifération des rats ; rongeurs dont nous constatons la forte présence, ce mardi 15 décembre date à laquelle nous vous écrivons. Nous savons que nous sommes ici sur un domaine privé, pourriez-vous nous dire quelles actions ont été entreprises depuis vos réponses à la presse en septembre dernier ? Que pouvez-vous faire pour aider à la bonne résolution de ce problème et dans quels délais ? La pose de pièges par la municipalité n'ayant visiblement pas porté ses fruits. D'autre part, au cas où la ville deviendrait un jour propriétaire, pensez-vous que l'aménagement d'un espace vert à cet endroit pourrait être envisagé ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Réponse apportée par Mme COLLET, Adjointe au Maire déléguée à la voirie et au patrimoine communal

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie tout d'abord de votre question.

L'entreprise ENEDIS a effectivement posé un poteau bois sur bloc béton au niveau du trottoir du 15 rue Solférino afin de sécuriser le support existant qui montrait des signes importants de fragilisation. Cette intervention d'urgence a été réalisée pendant le premier confinement sans que les services de la Ville en soient informés. Après avoir reçu un signalement en septembre, les services techniques se sont rendus sur place et ont immédiatement saisi ENEDIS afin de demander en premier lieu la mise en place d'une traversée piétonne provisoire au droit du bloc béton ainsi qu'une intervention de remplacement du poteau bois en question.

Sans réponse de la part d'ENEDIS, les services techniques ont effectué plusieurs relances dont une en septembre et deux en décembre. Une réponse a finalement été apportée le 10 décembre dernier par ENEDIS justifiant le retard pris en raison de problèmes importants d'approvisionnement du fait de la crise sanitaire et indiquant des travaux de réparation prévus en janvier 2021.

Complément de réponse apporté par Mme DELICOURT, Conseillère déléguée à la santé

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur GOUT d'avoir soulevé cette question car cela me donne l'opportunité d'éclaircir cette situation de rats sur cette parcelle qui a fait beaucoup de bruit en 2020.

Ce problème de rats est une histoire qui a longtemps traîné. La Ville a engagé une médiation avec la SCI propriétaire de cette parcelle. En parallèle, des constats puis deux courriers de mise en demeure ont été faits aux propriétaires. La Ville a appris hier, mercredi 16 décembre, que l'assurance de la SCI a

enfin débloqué une somme importante pour le traitement contre les rats, la sécurisation de la parcelle et le déblaiement des gravats.

Une société spécialisée a été mandatée par l'assurance. Le planning d'intervention n'est pas encore connu à ce jour. Nous espérons le connaître dans les prochains jours ; c'est imminent. L'assureur s'est engagé à le faire connaître à la Ville afin qu'elle puisse assurer une communication et prévoir une dératisation préventive des réseaux d'assainissement du quartier.

Cependant, la Ville se laisse la possibilité, si les délais présentés ne sont pas convenables, d'engager une procédure administrative pour l'exécution de travaux d'office aux frais de la SCI.

De plus, sachez que la Ville fait procéder depuis le mois d'août à une dératisation régulière du secteur et des abords de la parcelle. Cette dératisation a pour but de contenir l'infestation de nuisibles en attendant le déblaiement. Plusieurs passages journaliers sont faits par les services afin de vérifier la présence de cadavres et de les retirer au besoin.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Si vous me le permettez, j'aimerais rajouter une petite chose. Pour tout vous dire, j'y suis passé ce matin en faisant mon footing et j'ai constaté que, par rapport à mardi, il y avait plusieurs mètres cubes de gravats en plus notamment des vélos, des vieilles poussettes... C'est devenu une décharge sauvage. Il faudra effectivement que nous y prenions garde.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre observation de terrain.

Sur cette dernière question, je clôture la séance de ce Conseil Municipal. La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 9 février 2020 et celle du Conseil Communautaire le 11 février 2020. Merci à tous.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,

Julien CHAMBON